

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Mme BAULU quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 7.

Mme GARRIGUES quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 7.

Mme FANFELLE entre en séance après le vote de la délibération n° 12.

Mme SAURY quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 15.

M. BOUSQUET quitte la séance pendant les questions diverses.

Mme BAULU ne prend pas part au vote de la délibération n° 13.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 décembre 2018, à 18 heures 30**

Ordre du jour :

PERSONNEL	4
1. Modification et approbation du tableau des effectifs	4
2. Recrutement d'agents recenseurs pour l'exercice 2019	9
3. Approbation du protocole sur le temps de travail	10
4. Prise en charge des indemnités pour changement de résidence administrative	12
5. Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS – référent de parcours au sein du dispositif Programme de Réussite Educative (PRE)	13
6. Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction	19
FINANCES	20
7. Vote du budget primitif 2019 – budget principal	20
8. Catalogue des tarifs 2019	27
9. Avenant de prolongation : convention de forfait communal OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) école Jeanne d'Arc	28
10. Admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme M. AZAROU Khalid	30
11. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité – M. GUASMI Lotfi	31
12. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité – M. SARRAUT Olivier	32
POLITIQUE DE LA VILLE	33
13. Prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), année 2019 – Bailleur social Tarn et Garonne Habitat	33
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	35
14. Acquisition des parcelles sises route de Laujol, cadastrées section AY n° 0096 et section AX n° 0087 à la famille AYELLO	35
15. Délégation de gestion des conventions de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité	37
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	39
16.1 Avenant au protocole de préfiguration ANRU	
16.2 Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) – signature de la convention	39
ENFANCE	40
17. Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole	40
18. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette, et Montesquieu pour l'année 2019	44
AFFAIRES CULTURELLES	48
19. Convention entre la Commune de Moissac et la Compagnie Arène Théâtre – années 2019 - 2021	48
DIVERS	52
20. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019	52

21. Convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn-et-Garonne 54

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 61

22. Décisions n° 2018 - 103 à n° 2018 - 119 61

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

01 – 18 décembre 2018

1. **Modification et approbation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation et de la modification du tableau des effectifs :

- **Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste de Rédacteur territorial afin de pourvoir le poste de responsable du Camping ;
- **Considérant** que suite à la dissolution de l'Office du Tourisme communal (EPIC) il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial et un poste d'assistant de conservation du patrimoine afin d'assurer le transfert du personnel en poste ;
- **Considérant** que suite au jury de recrutement pour pourvoir le poste d'Adjoint au responsable du Centre Technique Municipal, il y a lieu de créer un poste d'Agent de maîtrise principal ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps non complet 7/35^{ème} afin de mettre en application la procédure de déclaration locative ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1		01-01-2019 Rédacteur territorial 35:00
1		01-01-2019 Attaché territorial 35:00
1		01-01-2019 Assistant de conservation du patrimoine 35:00
1		01-01-2019 Agent de maîtrise principal 35:00
1		01-01-2019 Assistant socio-éducatif principal 07:00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),
décide :

D'APPROUVER les créations de postes décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	A	1	1	
Administratif (1)				
* Attaché Territorial	A	3	3	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	5	
* Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Rédacteur	B	3	3	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	13	13	1
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	7	
* Adjoint administratif territorial	C	3	3	1
TOTAL (1)		37	36	2
Animation (2)				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	
* Animateur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Animateur	B	1	1	
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	3
* Adjoint territorial d'animation	C	10	8	2
TOTAL (2)		20	18	5
Culturel (3)				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
* Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
* Assistant de conservation	B	1	1	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	5	4	1
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	4	3	2
* Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	1
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	2
* Adjoint territorial du patrimoine	C	6	6	
TOTAL (3)		24	22	6
Sportive (4)				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	2	2	
TOTAL (4)		5	5	0
Sécurité (5)				
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
* Gardien-brigadier	C	7	6	
TOTAL (5)		11	10	0
Technique (6)				
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	A	2	2	1
* Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	
* Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Technicien Territorial	B	2	2	
* Agent de maîtrise principal	C	6	6	
* Agent de Maîtrise	C	5	5	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17	17	
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	43	41	1
* Adjoint technique territorial	C	26	25	6
TOTAL (6)		106	102	8
Sociale (7)				

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
* Agent Social	C	1	1	
* Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	12	12	2
TOTAL (7)		17	17	2
Médico-sociale (8)				
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors filière (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL (10)		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		222	212	23

(2) Catégories : A, B ou C

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Rédacteur Principal de 1ère classe (Permanent)	B	CULT		3-1
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	457	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	406	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	429	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	366	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	ADM	498	3-1
* Adjoint territorial du patrimoine (Permanent)	C	CULT	347	3-1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 05/12/2018

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN : Financier
- TECHN : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM : Communication
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-social
- MI : Médico-technique (dont laboratoires)
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- RS : Restaurant scolaire
- ENT : Entretien
- CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*
- 3-3 : article 3, 3ème alinéa
- 3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*
- 3-5 : article 3, 5ème alinéa
- 3-6 : article 3, 6ème alinéa
- 38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2018

Nbre	AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	I.B.	Contrat
1	Adjoint administratif territorial	C	Filière administrative	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	Adjoint administratif territorial	C	Filière administrative	349	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
19	Adjoint technique territorial	C	Filière technique	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	Adjoint territorial d'animation	C	Filière Animation	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
4	Adjoint territorial d'animation	C	Filière Animation	347	C.D.D. (T.N.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2
1	Adjoint territorial du patrimoine	C	Filière culturelle	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	Agent Social	C	Filière Médico-Social	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	Assistant d'Enseignement Artistique	B	Filière culturelle	406	C.D.D. (T.N.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2
1	CHARGE DE MISSION	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
3	Contrat Unique d'Insertion	Sans catégorie	Sans filière		Contrat Unique d'Insertion
3	EMPLOI D'AVENIR	Sans catégorie	Sans filière		Emploi d'Avenir
7	INTERVENANT ALAE	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
1	Technicien Principal de 2ème classe	B	Filière technique	420	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
44					

2. Recrutement d'agents recenseurs pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : Précise qu'il existe une participation financière des services de l'Etat pour régler les émoluments de ces personnes.

Mme ROLLET : Ajoute que cette aide correspond à 2 400 euros sur les 2 595 octroyés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

D'APPROUVER la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessous,

Nb emplois	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	du	au	renouvellement	REMUNERATION
3	Agents recenseurs		01/01/2019	28/02/2019		Forfait de 865 euros par mois

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

3. Approbation du protocole sur le temps de travail

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant le protocole relatif au temps de travail et ses annexes ci-joint ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le protocole relatif au temps de travail et ses annexes.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Souhaite que Mme ROLLET explique ce qui change par rapport à la situation actuelle, quelles sont les dispositions qui viennent modifier afin que chacun ait une connaissance bien claire de la chose.

Mme ROLLET : Explique qu'ont été supprimés les jours de congés supplémentaires qui avaient été accordés en fonction de l'ancienneté des agents car cela n'était pas du tout réglementaire, Mme ROLLET ajoute qu'il lui semble que cela était un jour pour 10 ans d'ancienneté, 2 jours pour 20 mais qu'autrement il n'y a pas eu discussion, ils sont juste rentrés dans les clous.

M. le Maire : Prend la parole pour expliquer que l'harmonisation qui a été faite en lien avec les communautés environnantes et notamment la communauté de communes vu les échanges qui se font et se feront d'une structure à l'autre ont porté sur une régularisation des anomalies qu'il pouvait y avoir, notamment sur la durée du travail, qui n'était pas flagrante à Moissac mais qui existait dans d'autres structures de façon à ce que les observations qui ont pu être faites par endroit (par forcément chez nous) par la cour des comptes aient pu être prises en considération et il précise que cela a été vu par les représentants syndicaux lors de deux réunions du comité technique ou des échanges ont eu lieu sur les modalités .

Mme ROLLET : Précise qu'ils ont repris le même cycle de travail que les autres collectivités tout en s'attardant sur des services ayant des spécificités comme la police. Elle ajoute que tout est maintenant harmonisé avec Castelsarrasin et la Communauté de communes.

M. VALLES : Dit que Monsieur le Maire a évoqué la cour des comptes qui s'était émue que dans les collectivités territoriales les salariés peinaient à faire 35h00 heures, il demande donc si maintenant les agents sont à 35h00 à Moissac.

M. le Maire : Répond en disant que Moissac était la commune qui était le plus en règle avec la durée légale du temps de travail et qu'ils n'ont donc pas eu à demander des efforts particuliers aux salariés de la ville, il y a seulement eu quelques ajustements à faire et à approfondir quelques cas particuliers comme la police municipale qui a des rythmes de travail et des impératifs de fonctionnement qui sont intégrés dans le fonctionnement global.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à 31 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE la présente délibération portant sur le protocole relatif au temps de travail des agents de la Ville de Moissac et ses annexes ;

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail et ses annexes, ci-joint ;

CHARGE Monsieur le Maire, de l'application des décisions prises.

4. Prise en charge des indemnités pour changement de résidence administrative

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : Précise qu'il s'agit en fait de l'application d'une réglementation qui doit être confirmée par le vote du conseil.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

DE PRENDRE ACTE des conditions et modalités de règlement des indemnités de changement de résidence administrative,

D'APPROUVER la prise en charge des indemnités de changement de résidence administrative.

5. Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS – référent de parcours au sein du dispositif Programme de Réussite Educative (PRE)

Rapporteur : Madame BAULU.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac du 04 juin 2015, approuvant le contrat de ville 2015/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences du 02 juin 2015, approuvant le contrat de ville 2015/2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2015 approuvant la création du PRE ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 11 décembre 2018 approuvant la rémunération des référents PRE.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : Demande la qualification de l'adjoint technique au regard des compétences.

Mme BAULU : Répond en expliquant que le PRE est organisé de la façon suivante : il y a une coordinatrice qui est une Assistante Sociale et ensuite, en fonction des problématiques c'est soit une personne du service petit enfance, soit une personne de l'éducation nationale.

Mme CASTRO : Ajoute que c'est juste au regard des compétences car si on lit la fiche de poste et les missions qui sont confiées, elle se demande quelles étaient les compétences ?

Mme BAULU : Explique que l'enfant est géré par la coordinatrice et il est suivi au plan purement pratique par cet agent.

Mme CASTRO : Reprécise sa question c'est-à-dire qu'elle souhaite connaître la qualification de l'agent.

Mme BAULU : donne la parole à la directrice du CCAS.

Mme DEFIN : Aide à la bibliothèque, c'est ponctuel sur la semaine, c'est plus la compétence et l'expérience de la personne.

Mme BAULU : Demande au directeur général des services quels sont les diplômes de cet agent, et lui donne la parole.

M. SIMONETTI : Répond que ce sont les diplômes habituels de l'animation type BAFA, BATEP.

M. CHARLES : Trouve étonnant que l'on oublie dans cette charte à la fois les parents et l'école et la définition précise que ce qu'est un enfant en difficulté qui serait pris en charge par ce protocole mairie et CCAS. Il s'étonne également que l'autorité parentale ne soit pas mentionnée sauf lorsqu'il est écrit « problème de parentalité » ce dont il ne voit pas trop ce que cela veut dire, et au niveau des professeurs c'est-à-dire la scolarité, il ne voit pas trop à quel niveau un enfant serait déclaré, au niveau de la définition en difficulté pour être pris en charge, ce qui le renvoie au problème des sanctions qui peuvent intervenir à la fois sur les enfants par les professeurs et surtout sur les parents concernant le mode éducatif de l'enfant c'est-à-dire que l'agent technique qui va être au milieu techniquement par principe et en pratique entre les professeurs, les parents, la définition d'un enfant en difficulté et pourquoi l'autre ne serait pas en difficulté ou comment on le définit, tout cela lui paraît trop flou.

Mme BAULU : Explique que le programme de réussite éducative n'est pas adressé aux enfants étant en difficulté scolaire, il n'est pas question de la réussite scolaire, c'est la réussite éducative dans son ensemble en dehors du droit commun et elle propose de faire parvenir aux conseillers le règlement intérieur du PRE. Elle précise que ce sont des enfants en difficulté dont les difficultés ne peuvent se régler via le droit commun. Elle ajoute que l'information peut remonter de tous les endroits, d'un club de sport, des ALAE, du centre de loisirs, de parents.

M. CHARLES : demande quelle est l'autorité qui détermine qu'un enfant est en difficulté et qui décide.

Mme BAULU : Répond en disant que l'assistante sociale coordonnatrice est interpellée par la personne et elle prend en charge la famille car quand l'enfant est en difficulté, les parents ne sont pas occultés dans l'histoire, l'AS travaille beaucoup avec les familles.

M. CHARLES : Précise que l'agent technique appartenant à la mairie va travailler pour le CCAS.

Mme BAULU : Explique qu'il va travailler pour le PRE, que c'est un budget à part.

M. CHARLES : ajoute que l'autorité qui va déterminer les fonctions et l'agenda de cet agent technique va se fonder sur le conseil d'administration.

Mme BAULU : Explique que c'est une équipe pluridisciplinaire et qu'il existe régulièrement des commissions permanentes où ils parlent de ces familles, où ils déterminent les aides ponctuelles nécessaires.

M. CHARLES : Souhaite marquer le coup en imaginant que l'on augmente le budget de cet agent technique, c'est à dire qu'il y ait encore un ajout, on ignorera le départ de ce contrat, il ajoute que si l'on a besoin d'un budget supplémentaire parce qu'on aura décidé qu'il y a beaucoup plus d'enfants en difficulté ou que la définition même de la difficulté soit élargie ou non, on ne pourra pas piloter ce contrat.

Mme BAULU : Explique que pour le moment le PRE est financé en partie par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, financement prévu pour 20 enfants/ an. Mme BAULU rappelle à M. CHARLES que l'objet de la délibération est la convention entre la mairie et du CCAS et que tout le reste est discuté au CA du CCAS et elle ajoute qu'il est tout à fait possible de lui faire passer le règlement intérieur du PRE s'il désire une connaissance plus approfondie de ce dispositif.

M. CHARLES : Ajoute que de son avis cela aurait dû partir de la mairie et non du CCAS, il précise que selon lui le CCAS vote en CA qu'il ne peut financer (sauf une partie avec l'Etat et avec la mairie) mais il détermine un parcours et demande à la mairie des agents techniques pour l'exécuter.

Mme BAULU : Répond que les référents de parcours ne sont pas demandés qu'à la mairie mais aussi au collègue puisque ce sont les enfants jusqu'à 16 ans, dans les écoles, à MAJ et cela en fonction de problématiques et non uniquement à la mairie.

Mme BAULU : c'est un dispositif imposé par la politique de la ville et cela existe depuis 2016, il fonctionne très bien et il est obligatoirement porté par le CCAS ou par la caisse des écoles qui n'existe pas ici.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL

auprès du CCAS « dispositif de Réussite éducative »

de Jessica BAUDEL, Adjoint technique

Entre

La Ville de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 ;
Ci-après désignée « la collectivité d'origine »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Maryse BAULU, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil d'administration du 11 décembre 2018
Ci-après désigné, « l'organisme d'accueil »

- ✓ *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63.*
- ✓ *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Moissac met à disposition du Centre Communal d'Action Social, auprès du dispositif « Projet de réussite éducative » (PRE), **Madame Jessica BAUDEL, Adjoint technique**, afin d'assurer la mission de référente de parcours de réussite éducative. La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à 2022.

Les référents de parcours PRE interviendront à deux niveaux dans le dispositif :

1.1 Participation active du référent au Projet de Réussite Educative :

- D'une part, il devient membre de l'**Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (E.P.S)** : il est soumis à la charte de confidentialité qu'il doit signer, il participe à l'analyse des situations, au repérage des difficultés et à la préconisation des mesures adaptées lors des réunions de l'EPS.
- D'autre part, il contribue au Projet et à son évolution : il s'investit dans la réflexion globale du PRE, ses outils et ses méthodes, en participant notamment aux journées bilan. Il se tient informé de l'actualité relative à la réussite éducative ou en lien avec les actions mises en place et participe aux formations proposées par le dispositif PRE dans la mesure de ses disponibilités (formation continue).

1.2 Prise en charge spécifique de l'enfant par le référent, dont les objectifs ont été co-construit par l'EPS, la famille et sous la responsabilité de la coordinatrice :

- Le référent réalise l'accompagnement individuel et régulier de l'enfant, en prenant en considération son environnement global. Il met en œuvre les actions proposées sur les 5 thématiques repérées : **éducatif et parentalité, scolaire, social, sanitaire, culture et loisirs**. (aide l'enfant dans le choix d'activités de loisirs et accompagne les démarches d'inscription, veille à l'aboutissement des orientations, développe une écoute et une empathie envers l'enfant et sa famille et adapte son intervention en fonction des éléments recueillis, met en place des outils pour lever des freins divers liés aux conditions d'apprentissage, assure le lien avec les partenaires mobilisés sur chaque

situation, veille à ce que la famille comprenne toutes les démarches proposées et le sens des actions).

- Il peut participer le cas échéant à la protection de l'enfance : il doit informer la coordinatrice de ses inquiétudes par rapport à un enfant.
- Il évalue : il rend compte de la réalisation des objectifs définis lors de l'entrée dans le parcours, toujours avec la participation et l'adhésion de l'enfant et de sa famille.

Pour cela, la collectivité s'engage à donner aux référents tous les moyens dont elle dispose pour permettre de réaliser ces missions.

1.3 Temps de coordination

Toutes les 6-8 semaines, les référents ont un temps individuel et/ou collectif avec la coordinatrice pour évoquer les situations en cours. L'objet est d'assurer un soutien technique aux référents, de faciliter la prise de recul, faire connaître la situation à la coordinatrice et réfléchir ensemble aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. En dehors de ce temps, les référents peuvent solliciter la coordinatrice si besoin.

1.4 Formations des référents

Il sera proposé au référent de parcours de participer à des temps de sensibilisation autour de thématiques issues de sa pratique de terrain dans le cadre du projet de réussite éducative.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant la mise à disposition, l'organisation du temps de travail des 3 agents du service Enfance est assurée par l'organisme d'accueil dans les conditions suivantes :

- Les agents du service enfance prendront en charge **3 à 5 accompagnements par an**, dans le cadre du dispositif de Réussite Educative.
- Les heures dédiées à cet accompagnement ne dépasseront pas **36 heures annuelles** par accompagnement individuel proposé. Ces heures doivent observer une régularité (30min à 1h hebdomadaire selon le rythme de l'enfant).

La situation administrative des agents du service Enfance, (Avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par la collectivité d'origine.

La mairie de Moissac, collectivité employeur, assure son salarié, y compris sur les temps d'accompagnements PRE. En effet, le référent est responsable de l'enfant par conséquent, la collectivité assure l'enfant. La mairie fournit le nom de sa compagnie d'assurance SMACL ainsi que son numéro de police de l'assurance :

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

3.1 Rémunération

Le référent s'engage à envoyer, avant le 10 du mois suivant le trimestre échu, un tableau trimestriel récapitulatif des heures effectuées durant le trimestre à la coordinatrice du Projet de Réussite éducative.

En décembre, un tableau prévisionnel des heures du 4^{ème} trimestre devra être envoyé à la coordinatrice, avant le 10 du mois. Les heures réelles du 4^{ème} trimestre seront à déclarer pour le 10 janvier.

La collectivité d'origine versera aux agents du service Enfance, la rémunération correspondante à leur grade (traitement de base et, le cas échéant, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à son contrat d'origine).

La rémunération sera effectuée tous les trimestres échus en fonction des heures d'accompagnements individuels effectuées. Les heures de formations des référents de parcours PRE seront également payées. Un tableau de paiement sera transmis par la coordinatrice au service des ressources humaines de la Mairie de Moissac et au responsable du service enfance de la Mairie de Moissac.

Sous réserve d'accord préalable de la coordinatrice PRE, les référents de parcours PRE pourront être remboursés des frais engagés, liés à un accompagnement individuel, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 : Journées thématiques/ Sensibilisation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de sensibilisation dont il fait bénéficier les agents du service Enfance.

Ceux-ci pourront bénéficier de temps de sensibilisation autour de thématiques en lien avec les missions effectuées dans le cadre de la Réussite Educative.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents du service Enfance peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'origine.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges résultants de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 7 : Accord des agents du service Enfance

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de chacun des agents du service Enfance. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La ville de Moissac à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82 200 Moissac

Le Centre Communal d'Action Sociale à :

5 rue des Mazels
BP 80301
82 201 Moissac Cedex

ARTICLE 9 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité d'origine.

Pour avoir plus de précisions, se référer à la « fiche de missions des référents de parcours PRE ».

Fait à Moissac, le

Le Maire de la Ville de Moissac

Jean-Michel HENRYOT

La Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Maryse BAULU

Exemplaire :

- Collectivité d'origine
- Organisme d'accueil

Pour rappel :

Accompagnement individuel	EPS mensuelle	Réunion équipe PRE	Formation ou journée thématique
36h / an / enfant maximum	10 EPS / an	5 réunions / an	
1 h par semaine (en moyenne)	2h30 / EPS	2h30 / réunion	
9.75€ / h	Annualisé par le service enfance	Annualisé par le service enfance	30 € / demi-journée

**Annexe portant approbation de mise à disposition de personnels municipaux dans le cadre de PRE
(Projet de Réussite Educative)**

Organisme d'accueil	Mairie de Moissac Service enfance : agents	Conditions financières 9.75€ / h d'accompagnement individuel (maximum 36h/an) payé en heures complémentaires	Parcours PRE
CCAS Dispositif PRE	Mme BAUDEL Jessica	30 € / demi-journée de formation payée en heures complémentaires Annualisation des heures de présence en EPS et en coordination (réunion équipe)	3 à 5 accompagnements individuels

6. Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de MOISSAC comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Le Gardien du cimetière Croix de Lauzerte</i>	<i>Pour des raisons de sécurisation, de fermeture et d'ouverture du cimetière, de veille au respect du règlement et de renseignements aux familles.</i>

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Le Responsable d'exploitation du camping municipal</i>	<i>Pour des raisons d'accueil des vacanciers de jour comme de nuit, de sécurisation, d'entretien et maintenance équipements, bâtiments et espaces verts</i>

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°4 du 11 septembre 2014.

ADOPTE la proposition du Maire.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

FINANCES

07 – 18 décembre 2018

7. Vote du budget primitif 2019 – budget principal

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2018,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : Décide de faire une synthèse rapide rappelant le contenu du budget avant de passer au tableau permettant le vote du budget. Elle dit que comme l'a dit M. le Maire le budget aurait dû être examiné par tous les membres du 05 décembre et même si elle n'a pas fait recette, elle a bien eu lieu. Elle rappelle que le budget primitif 2019 proposé au vote respecte les orientations budgétaires et engagements suivants : le maintien des taux de fiscalité, pas d'augmentation des taux d'imposition sur la taxe d'habitation et les taxes foncières, la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour améliorer nos épargnes et garantir un niveau d'investissement permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement. Mme HEMERY rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2014 et a baissé son taux de foncier non bâti en 2017. Elle ajoute qu'en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, elles évoluent de 1.3% par rapport au budget primitif de 2018. Elle note qu'il s'agit d'une réelle maîtrise des dépenses car en 2019 la commune reprend en régie sur son budget la gestion de l'abbaye, du cloître, du camping et du personnel de l'EPIC qui est en cours de dissolution. Mme HEMERY ajoute que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 3.6% avec la prise en compte des recettes liées aux activités de l'Abbaye, du cloître et du camping. Elle rappelle que leur engagement pour 2019 au niveau du fonctionnement et la poursuite sur la masse salariale et la mise ne place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Mme HEMERY ajoute que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 15 604 894 euros. En ce qui concerne l'investissement, le budget 2019 est en augmentation de 25% par rapport à celui de 2018 soit 1 304 470 euros en plus. Elle précise que conformément au plan pluriannuel d'investissement il a été prévu 2 200 000 euros en investissement récurrent sur le patrimoine et pour les services c'est-à-dire les travaux dans les bâtiments communaux pour 290 000 euros des travaux de voirie urbaine y compris la signalisation horizontale et les feux leds pour 285 000 euros, des travaux de voirie rurale pour 270 000 euros, de travaux dans les écoles pour 232 000 dont 30 000 euros prévus pour le dédoublement des classes de CE1 dès la rentrée scolaire de 2019, de gros travaux d'entretien sur les bâtiments classés pour 195 000 euros. De plus une enveloppe de 180 000 euros de subvention communales dans le cadre de l'OPAH, de travaux dans nos équipements sportifs pour 155 000 euros dont 100 000 euros pour l'éclairage du terrain B du Sarlac. La participation en Tarn et Garonne Habitat pour la construction de la gendarmerie pour 105 000 euros, des travaux de mise aux normes d'accessibilité pour 90 000 euros, la reprise de l'habillage du quai du port canal et des travaux de curage pour 30 000 euros ainsi que l'achat de deux véhicules type VL pour 30 000 euros dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile. Me HEMERY : ajoute que pour le projets il y a la poursuite de la création d'un musée sur le site de l'Abbatiale pour 1 000 000 d'euros, la seconde participation à la communauté terres de confluences pour la construction du complexe aquatique pour 500 000 euros, le réaménagement du Cul Roussol et de la rue Guilhaud pour 250 000 euros (sachant que la 1ere tranche aura lieu en 2019 et que le projet global est de 750 000 euros) , la réfection de la salle du conseil Municipal pour un montant de 180 000 euros et l'aménagement d'une salle d'exposition à l'étage de l'église St Jacques pour 100 000 euros. A cela s'ajoute la seconde tranche pour le

projet d'informatisation des écoles pour 100 000 euros, un projet de restructuration des locaux de la bibliothèque pour 100 000 euros. Mme HEMERY stipule que la section d'investissement est équilibrée pour un montant de 6 547 600 euros en dépenses et en recettes.

M. VALLES : Prend la parole et dit qu'il ne compte pas refaire le débat d'orientation budgétaire celui-ci ayant déjà eu lieu mais il souhaite rappeler que comme il l'a déjà signalé, deux chiffres leur posent problème. Tout d'abord les frais de fonctionnement qui continuent de progresser même si les dépenses d'ordre général sont plutôt en baisse, il note que la masse salariale a du mal à être stabilisée et qu'à cet égard il avait demandé le détail des agents par catégorie et service car il lui semble intéressant de voir comment cette masse salariale se répartit et à quoi est due cette augmentation qui reste quand même assez importante d'autant que l'intercommunalité continue elle aussi à avoir une masse salariale en progression ce qui est un phénomène posant un certain nombre de questions. D'autre part le budget d'investissement lui paraît faible et permet de faire face aux dépenses obligatoires, car il souligne qu'il faut maintenir le patrimoine, faire en sorte que les écoles fonctionnent, la commune fonctionne mais il ajoute que la capacité d'investissement de la commune est extrêmement limitée et n'ouvre aucune porte sur l'avenir, ni en matière d'environnement, ni en matière d'éco-énergie et encore moins en matière de développement économique. M. VALLES précise que l'on sait que le développement économique appartient à la communauté de communes et que cela pose avec une insistance extrêmement forte la place de Moissac dans la communauté de communes et du rôle de la communauté de communes elle-même. Il lui semble que l'existence de la communauté de communes en est à l'an 3 ou 4 et que cela implique que la période des installations, des transferts de charge est terminée et qu'il est temps que la communauté de communes ait un projet économique fort dans lequel Moissac tiendrait une place imminente afin de se développer et de trouver les ressources lui étant nécessaires compte tenu des charges qui sont les siennes. M. VALLES ajoute que c'est bien à la fois l'articulation du budget Municipal et du budget intercommunal qui est en cause. Il déplore le manque d'ambition (il n'accuse pas la municipalité sachant que d'un point de vue économique la municipalité n'a pas cette responsabilité puisqu'elle a été transférée) il explique qu'en tant que municipalité et dans l'intercommunalité on ne voit rien venir en terme de développement économique et en terme de proposition forte pour ce territoire. Il ajoute que Moissac possède des zones d'aménagement que l'on remplit tant bien que mal, que la ville est contente quand on y met un hangar ou un centre quelconque ce qui permet de vendre des terrains acquis et donc de rentrer dans nos frais mais il précise que cela ne crée pas forcément de développement économique, que rien ne s'affiche fortement. Il prend l'exemple de Montech (qui n'est pas une grosse agglomération) mais qui est en train de développer une politique extrêmement agressive pour aller chercher du côté de Toulouse les outils de son développement économique et que cela se traduit par une population nouvelle qui arrive sur ce territoire et qui rajeunit singulièrement la population de cette zone. Il explique que Moissac est vraiment dans ce moment là où il semble que l'on voit bien les limites du budget municipal et que quels que soient les efforts des uns et des autres, on sait que les choses sont assez contraintes. M. VALLES ajoute qu'il faut absolument qu'au niveau de la communauté de communes on sorte de l'attentisme, qu'il faut avancer et qu'il faut des propositions permettant de dire que demain on ira chercher de l'activité économique porteuse de moyens pour le territoire et attractive pour une population qu'il faut absolument rajeunir. M. VALLES laisse la parole aux autres mais souhaiterait revenir plus tard sur la présentation générale du budget, car il a quelques petites questions à poser sur les chiffres afin d'avoir quelques explications.

M. CHARLES : Prend la parole en disant qu'il va rebondir sur les dire de M. VALLES, sur l'interconnexion entre la communauté de communes et Moissac et notamment sur le plan budgétaire et plus largement il souhaite introduire le débat sur le vote du budget dans le cadre d'une actualité historique sur le plan budgétaire et fiscal. Il souhaite émettre le vœu œcuménique en reportant le vote de ce budget en février ou Mars pour une simple raison techniquement possible celui d'intégrer le phénomène Gilets Jaunes dans l'histoire budgétaire car il lui semble que l'histoire budgétaire des Gilets Jaunes a commencé fiscalement il y a très peu de temps, le 17/11/18 et depuis il y a des annonces à la fois des Gilets Jaunes et du Président de la République qui font que le vote d'un budget sans parler du phénomène fiscal budgétaire institutionnel de représentativité, de légitimité et de consentement à l'impôt, ce phénomène est en pleine activité au jour du vote du budget à Moissac, et qu'en effet le grand débat nationale lancé par le Président de la République sous le contrôle d'une commission plus ou moins indépendante, il souligne qu'il espère qu'elle soit bien indépendante, va faire mettre en place un débat entre les élus, la démocratie représentative et la démocratie participative, les citoyens de base. M. Charles pense qu'il serait extrêmement pédagogique, ouvert au débat transparent que lors de ce grand débat national qui va s'ouvrir dans toutes les mairies de France dont celle de Moissac et en accord avec l'association des maires ruraux de France qui se pose le problème des dotations d'Etat, de dotation de péréquation, de la vie dans cette France des périphéries, ou dans cette France des ronds-points, le vote du budget soit suspendu au débat qui va se poursuivre à travers la France. Il continue en disant que c'est un débat que lui-même a lancé sur le plan national, que

cela commence à s'entendre sur les radios, les réseaux sociaux pour que dans toutes les communes de France où le vote du budget est censé être en décembre, il puisse y avoir une sorte de remontée au niveau Etatique du fait que les communes fassent également une sorte de non vote jaune en attendant que cela se passe c'est-à-dire que dans le grand débat national, quand nous allons rencontrer nos concitoyens, le peuple de France tel qu'il s'exprime de manière très large via les Gilets Jaune et de cette France des centimes contre la France des milliards, on se retrouve en train de voter un budget un peu hors sol dans le sens où le report de ce vote serait le signe fort d'une considération vis-à-vis de la population de Moissac . M. CHARLES précise qu'il va également le proposer au conseil communautaire. Il dit que cela serait un signe fort puisque nous sommes en plein débat budgétaire, que les dotations d'Etat sont ce qu'elles sont, qu'elles sont en diminution ou en péréquation un peu fragile et il ajoute qu'au nom de « debout la France », il souhaiterait dire que par exemple l'ensemble des partis politiques, l'ensemble des syndicats, demain il va y avoir la grève des commissariats, demain il y aura la grève de tt le monde. Il ajoute en s'adressant à M. le MAIRE que cela serait un honneur pour la mairie de Moissac de dire et c'est écrit dans les textes, que l'on peut suspendre le vote du budget jusqu'en février/Mars, cela ayant déjà été fait le 30 Avril 2014, pour y intégrer le débat des Gilets Jaunes qu'elle que soit les opinions politiques des Gilets Jaunes à ce débat. Il pense en particulier à tous ceux qui ont été au rond-point de Moissac ou de Castelsarrasin. Il précise qu'il faut les intégrer car il a commencé à leur indiquer qu'un vote du budget était en cours, budget d'un montant de 22 millions d'euros, et ils l'ignoraient, il insiste que personne ne sait que le budget se monte à 22 millions et précise que normalement une démocratie active devrait faire en sorte que le public soit présent, il remarque qu'il n'y a personne dans le public, qu'il n'y a que des conseillers municipaux.

M. HENRYOT et Mme BAULU : Remarquent que cela n'est pas interdit.

M. CHARLES : Répond en précisant que certes cela n'est pas interdit mais qu'il constate que depuis des années les citoyens actifs ne souhaitant plus être des administrés passifs ne venaient plus, et qu'il faut intégrer ce débat budgétaire dans le grand débat national. Il conclut en précisant qu'il sait que sa demande sera refusée mais qu'il souhaite qu'il soit écrit sur le PV qu'il propose le report du vote du budget pour l'intégrer dans le grand débat national et expliquer à tous nos concitoyens comment fonctionnent les élus locaux. Il ajoute que la France des périphéries est une France en danger et qu'ils doivent être solidaires à la fois des mairies rurales comme celle de Moissac, des petites communes de France, qu'ils font un travail d'élu municipal et qu'un élu municipal doit être en accord avec l'histoire de France tel qu'elle se vit au jour le jour.

M. le MAIRE : Dit qu'avant d'entendre d'autres propositions il souhaite reprendre quelques préoccupations annoncées. Il souhaite commencer avec celles énoncées par M. CHARLES et reprend deux points. Tout d'abord il dit que le budget est quelque chose de long, minutieux et compliqué à mettre en place, qu'ils ont fait le choix de ramener le budget en années civiles avec un certain nombre d'impératifs notamment celui de faire un correctif de ce budget en fonction des données du compte administratif et des possibilités offertes ainsi qu'éventuellement des nouvelles propositions qui pourraient être envisagées. Ainsi M. le Maire ajoute que ce qui a été dit par M. CHARLES sur le débat qui se lance, débat qui selon lui va durer au moins 6 mois avec le temps de la mise en place, ne permet pas au conseil Municipal d'attendre la fin de ce débat pour voter. Ensuite M. le Maire revient sur les personnes ayant manifesté leur désarroi et leur difficulté, ces personnes ont été reçues en Mairie et il leur été expliqué un certain nombre de choses sur le fonctionnement Municipal et il note qu'effectivement ces personnes n'étaient majoritairement pas au courant du fonctionnement. Pour autant il ajoute qu'on leur a expliqué et qu'il est toujours prêt à écouter leurs doléances et leurs demandes. Il précise que la porte est ouverte de ce point de vue. Il ajoute que comme il l'a toujours dit le rôle des collectivités territoriales est d'être le premier relais avec les populations qui sont en difficulté et que la municipalité connaît bien puisqu'il existe au niveau de nos collectivités territoriales un rôle social important que ce soit celui des collectivités de communes ou des départements. Pour le second point c'est-à-dire pour ce qui est de la compétence économique qui est passée de la collectivité communauté de communes, il dit qu'effectivement cela pose un problème d'organisation et de mise en place d'une politique structurée de développement économique et il rappelle en spécifiant que cela n'est une excuse pour personne (étant tous dans le même bain) que lorsqu'on a imposé les restructurations liées à la loi NOTRe , la communauté de communes toute neuve (puisqu'elle est passée de 2 à 6 communes en 2014), commençait à se mettre en place et à pouvoir envisager une politique plu concrète et plus organisée qui a était retardée et même perturbée par cette obligation de réorganisation du passage de 6 à 22 communes, ce qui n'a pas était une mince affaire, il ajoute que ceux qui sont conseillers communautaires savent que les choses sont loin d'être totalement finalisées et les difficultés de prise de décision sont loin d'être négligeables. Il continue en disant que cela est un problème qu'il faut travailler au niveau de la communauté de commune mais il accorde que beaucoup de temps a été perdu du fait de cette réorganisation imposée. M. le Maire souhaite également revenir sur la question posée par M. VALLES, il lui dit qu'il lui avait fait préparer le tableau qui donne depuis 2014 service par service l'évolution des effectifs en équivalent temps plein et ce tableau montrera l'évolution, du nombre équivalent temps plein

par service et avec une petite colonne qui fait apparaître ce dont ils ont eu l'occasion de parler c'est-à-dire les postes créés suite à des demandes spécifiques liées à de évolutions imposées par les services de l'état qui ne sont pas pour autant inutiles mais qui n'ont pas été malheureusement directement de notre propre chef. M. le Maire indique qu'il existe aussi une note de synthèse qui reprend les principales données du tableau qui va être distribué.

M. VALLES : Dit qu'il manque les catégories (A, B ou C).

M. le MAIRE : Dit qu'effectivement mais il précise que c'est un tableau de synthèse et que la majorité sont de catégorie C, cela n'a pas été identifié sur ce tableau mais le document existe et pourra lui être procuré s'il souhaite le détail par catégorie tout en rappelant que la plupart sont de catégorie C. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

M. BOUSQUET : Dit que ce n'est pas vraiment une question mais il souhaite rebondir sur l'ensemble de ce qu'il d'être dit. Il ajoute qu'affectivement une fois n'est pas coutume il trouve que le propos de M. CHARLES n'est pas totalement impertinent et même pertinent. Il ajoute que malheureusement il trouve que la direction qui est prise depuis quelques années ne va pas changer d'un coup parce que depuis 3 semaines, 1 mois, des Gilets Jaunes se rassemblent sur des ronds-points et il croit qu'effectivement comme l'a dit son collègue, le manque d'ambition (il précise qu'il ne va pas refaire le débat d'orientation budgétaire) dont témoigne le budget est effectivement un problème quand on voit ce qu'est en train de devenir la ville. Il croit qu'ici autour de la table, tout le monde peut constater qu'il y a un certain déclin à tous points de vue, que le centre-ville est en train de mourir, le marché se délite, les personnes qui habitaient Moissac sont en train d'en partir dès qu'ils en ont l'occasion. Il ajoute qu'ils ont de vrais problèmes, qu'il croit qu'il y a des choses-là aussi pertinentes dans le budget, des investissements, qu'il y a des choses avec lesquelles on peut être tout à fait d'accord, par exemple le musée est quelque chose sur lequel il est d'accord, l'aménagement de l'église St Jacques également, il croit aussi que l'on peut être d'accord sur un certain nombre d'investissements qu'il faut faire mais il ajoute qu'il manque un véritable souffle, une vision politique, quelque chose qui réponde à la ville c'est-à-dire qu'il trouve et que d'autres trouvent que ce budget ne répond pas à ce qu'il se passe aujourd'hui à Moissac. Il continue en disant que l'on a pas à regretter que la compétence économique passe à l'intercommunalité, il pense que c'est une chance, il dit qu'on peut juste regretter que l'intercommunalité n'ait pas plus de projets que la commune et quand on voit effectivement que dans la section investissement, (il précise qu'il l'a déjà dit mais va le répéter) 500000 euros sont consacrés au complexe aquatique, il n'est pas sûr que du point de vue des problématiques du territoire ce complexe aquatique mérite cela aujourd'hui. Il croit qu'il y a des priorités qui sont de vraies priorités économiques à prendre en compte, des priorités pour favoriser l'emploi et que ce n'est pas en faisant un complexe aquatique que l'on va y répondre. Il croit qu'ils sont vraiment face à quelque chose de très compliqué mais qu'il n'y a pas une vision qui réponde aux réalités du territoire et qu'on ne la découvrira pas en 3 mois.

M. le MAIRE : Rappelle qu'il y a énormément de choses faites et qui continuent à être faites dans le cadre du contrat de ville d'une part, et de la restructuration urbaine d'autre part avec le contrat signé avec l'ANRU dont les premières dispositions seront revues en cours d'année avec le correctif budgétaire en fonction des projets qui seront retenus et certains projets d'aménagement y sont déjà.

M. CALVI : Demande à Monsieur le Maire quand la communauté de communes a-t-elle récupérée la compétence économique ? Il dit que c'était il y a à peine quelques mois ?

M. le MAIRE : Répond que c'est avec l'instauration de la loi NOTRe.

M. CALVI : Redit qu'il y a à peine quelques mois ?

M. le MAIRE : Répond qu'il y a plus de quelques mois maintenant.

M. CALVI : Dit à nouveau qu'effectivement ça fait quelques mois.

M. le MAIRE : précise le 01 janvier 2016

M. CALVI : Ajoute que donc en 2004/2015 il y avait encore moyen un petit peu d'agir, il souhaiterait ensuite dire qu'il a regardé une émission de télé où il a vu que l'IFRAP considérait qu'au-dessus de 54% de charges de personnels une commune était mal gérée, et que nous sommes aujourd'hui à 61% de charges de fonctionnement.

M. le MAIRE : Rappelle que ce sont des pourcentages et que le pourcentage de charges lié au personnel a augmenté car les charges à caractère général ont réussi à baisser et la volonté de faire baisser une masse salariale et surtout quand on impose certains recrutements est beaucoup plus compliquée encore que d'arriver à faire des économies structurelles sur le fonctionnement d'une commune.

M. CALVI : Rappelle que théoriquement au-dessus de 54% il faut commencer à s'inquiéter et qu'ils sont à 61%. Il ajoute qu'ensuite pour rejoindre M. BOUSQUET et M. CHARLES, il est certain que quand on voit que la municipalité dépense 1 475 000 euros pour la culture (c'est ce qui a été dépensé l'année dernière) et que maintenant une baisse de 50% est annoncée donc 5000 euros pour la partie économie, il y a une certaine distorsion, d'un côté pour la culture on va dépenser une somme astronomique (1 475 000) et de l'autre 5000 sur la partie économie, il ajoute que cela rejoint M. BOUSQUET et M. CHARLES. Il continue

en disant qu'ils semblent être déconnectés de la réalité de ce qu'il faudrait faire. Il ajoute qu'il n'a pas la science infuse mais qu'il trouve que la distorsion des chiffres s'il y a une baisse de 50% de la partie accordée à la partie économie, c'est faire baisser la partie économie qui n'était déjà pas élevée.

M. le MAIRE : Dit à M. CALVI qu'il a mal regardé les chiffres et il lui demande de bien les regarder car il ignore d'où il sort ces données.

M. CALVI : Dit qu'il les a demandées au dernier conseil municipal et il dit au Maire que quand on met toutes les sommes bout à bout on arrive à ce résultat-là. Il ajoute que quand on arrive à des distorsions pareilles il y a un problème. Il continue en demandant comment peut-on justifier d'aller dépenser 180000 euros sur la salle du conseil municipal, 180000 euros pour refaire une salle, il ajoute que c'est le prix d'une maison avec terrain et que là c'est juste pour refaire la décoration d'une salle de conseil municipal. Il ajoute que l'on peut dire qu'il n'y connaît rien et tant mieux, mais que pour lui refaire une salle du conseil municipal pour 180 000 euros c'est être déconnecté de la réalité. Il demande ensuite à quoi correspondent les 56 710 euros du marketing territorial ?

M. le MAIRE : Répond que cela correspond au budget de soutien à l'économie qui peut être réparti ainsi, d'une part l'aide aux commerces locaux, chose déjà évoquée et votée pour environ 10 000 euros, la fin de la subvention FISAC et les projets de valorisation du centre-ville à hauteur de 15 000 euros. Il ajoute qu'il y a aussi la mise en œuvre de stratégie de redynamisation au niveau de 19 000 euros et le budget de fonctionnement initial du service de dynamisation du centre-ville qui a été proposé et qui a été voté auparavant pour 10 000 euros estimé. Il conclut que cela amène à un peu plus de 54 000 euros et plus précisément à 56 710 euros pour ce marketing territorial et la promotion de l'activité du centre-ville et des capacités de notre ville à attirer des gens et notamment des commerces.

M. CALVI : Dit que Monsieur le Maire s'était engagé l'an dernier au cours de la même séance puis lors de la suivante à investir tout l'argent de la TLPE ainsi que la partie FISAC pour la partie économie.

M. le MAIRE : Répond que d'une part cela correspond et que d'autre part quand le compte administratif aura précisé le retour du montant de ces taxes il pourra ajuster la répartition pour tenir compte de ce que à quoi ils s'étaient engagé.

M. CALVI : Dit que la TLPE nouvelle formule a été encaissée il y a deux ans c'est-à-dire environ une centaine de milliers d'euros encaissés et que derrière ils s'étaient engagés à réinvestir pour la partie économique tout l'argent de la TLPE au niveau de l'économie. Il ajoute que c'était une somme qui était ponctionnée sur la partie économique et qu'ils devaient la réinjecter sur la partie économique et que M. le maire s'était engagé à reverser en plus la part FISAC et il constate qu'il y a une sacrée somme qu'il manque, somme équivalent à environ 20 à 30 000 euros venant de l'Etat et 100 000 euros venant de FISAC, il demande donc où est l'argent ?

Mme HEMERY : Prend la parole pour dire que tout d'abord la première année il n'y avait pas les 50 000 euros, qu'il avait fallu faire appel à un cabinet qui faisait l'inventaire de toutes les personnes redevables de cette taxe, il a donc fallu déduire cela et ça fait donc pas le total que M. CALVI énonce, puisqu'il fallait amputer cette première année 25 000 euros. Elle ajoute qu'il a fallu réajuster car des personnes ont enlevé des enseignes donc ils n'étaient soit plus redevables ou ils devaient moins payer, elle explique donc qu'on ne peut pas multiplier par deux.

M. CALVI : 2017 : 35 000 € et il demande combien c'est cette année : 30 000 € environ.

M. le MAIRE : Dit qu'il y a des choses qui ont été faites quand même et qu'ils ont utilisé une partie de la recette notamment la demande qui a été faite pour la revalorisation de la ville, il dit que cela représente une certaine somme prise sur cette recette. Il ajoute de plus que leur part de subvention FISAC a été versée par la commune et qu'ils attendent toujours celle de l'ETAT.

M. J.L. HENRYOT : Dit qu'il n'est certainement pas aussi malin que M. CALVI mais qu'il est assidu aux conseils municipaux et qu'on peut y mettre toute la mauvaise foi possible dans la lecture des chiffres et s'entêter dans ses idées, poser tout le temps les mêmes et mêmes questions mais que lui quand il lit les conseils municipaux il voit quand même que dans l'économie il y a une aide qui a été amenée à certains commerces, à la mise en conformité de l'accessibilité aux handicapés, il y a des propositions d'aides à l'installation qui ont été votées et que cela fait aussi partie d'un budget. Il ajoute qu'il y a aussi la sonorisation du centre-ville qui a été faite à la demande des commerçants et en accord avec eux. Il ajoute que peut-être M. CALVI ne votera pas car il n'est pas à une bizarrerie près mais il y a la mise en place d'un service dédié à la dynamisation du centre-ville qui sera présenté dans le conseil municipal, il pense que dire que rien n'est fait et que aucun budget n'est affecté c'est faire preuve d'une bien mauvaise foi et qu'à un moment donné il faut aussi savoir reconnaître les choses. Il ajoute que l'on peut toujours faire plus, qu'ils verront qu'ils n'ont pas fini le travail et qu'ils finiront par faire plus. Il souhaiterait de plus rebondir sur une ou deux choses, tout d'abord quand M. BOUSQUET dit qu'un centre aquatique ne sert à rien, on peut l'entendre comme ça mais pour M. HENRYOT c'est important pour plusieurs choses, d'abord pour les enfants puisque le savoir nager est une chose primordiale aujourd'hui et que si on veut attirer de nouvelles populations, ils regardent les services proposés par la ville et si la communauté de communes n'a pas

certain services et équipements structurels ils iront vivre ailleurs. Il ajoute qu'en effet ils n'auraient peut-être pas eu à mettre autant d'argent dans un parc aquatique si dès le début de la communauté de communes en 1999 les choses avaient été faites avec les budgets énormes qui auraient pu y être consacrés. Il continue sur la remarque de la réfection de la salle du conseil municipal, il entend cette remarque, mais précise que s'ils ont bien remarqué cela fait 4 ans qu'il n'y a pas eu trop de dépenses somptuaires à l'aménagement de la Mairie qui a difficultés à être aux normes pour l'accessibilité handicapé. Il ajoute qu'il est aussi normal que dans une mairie de taille de Moissac on puisse offrir au public Moissagais et aux Moissagais une salle digne de ce nom pour les conseils municipaux mais aussi pour les mariages. Il trouve scandaleux qu'une ville de 12 000 habitants fasse des mariages sur un palier. Il explique que lorsqu'il était petit et rappelle à M. CALVI qu'il n'était pas à Moissac à cette époque-là, il y avait dans cette salle la possibilité de faire des mariages, que cela donnait un cadre agréable et que cela fait aussi partie des services qu'ils doivent aux Moissagais. Il déplore donc que dès qu'il y a quelque chose à faire tout est cher, même très cher mais la réfection d'une salle, la sonorisation, le mobilier, le fait de pouvoir isoler pour moins dépenser, forcément cela coûte. Il ajoute que l'on peut aussi ne rien faire et attendre que tout s'écroule et se retrouve dans la situation du cimetière.

M. VALLES : Dit qu'il va y aller page par page, il va tout d'abord sur la présentation générale du budget, sur les tableaux p.5, il détaille les dépenses de personnel par services. Il voit que pour l'environnement, ils sont à moins 60%, et demande ce que cela veut dire ?

Mme HEMERY : Explique qu'il y a un agent qui est parti au SIEPA.

M. le Maire : explique ensuite que l'environnement est un agent municipal qui était en partie détaché auprès du SIEPA et que maintenant c'est l'inverse, la personne de l'environnement est passée au SIEPA et une part de son activité est passée à l'environnement, ils ont inversé les choses c'est-à-dire que maintenant c'est un agent SIEPA avec une part d'activité environnement pour la Mairie alors qu'avant c'était l'inverse.

M. VALLES : Demande si en termes de capacité la ville n'a rien perdu ?

M. le MAIRE : Affirme que cela ne change rien à son activité, qu'ils ont juste basculé son salaire général sur le SIEPA. Il ajoute que cela coûte la même chose mais que ce n'est pas la même ligne budgétaire.

M. VALLES : Dit que cela le conduit puisqu'il parle de l'environnement à demander si la ville possède toujours des forêts puisqu'avant il y avait une activité vente de bois et qu'elle n'existe plus.

M. le MAIRE : Répond que les bois exploitables ont été exploités, qu'il faut laisser le temps de repousser.

M. VALLES : Demande si on n'a plus rien ?

M. le MAIRE : Dit qu'ils sont tous coupés.

M. VALLES : Demande si cela veut dire qu'ils ont trop coupés, trop vite ?

M. le MAIRE : Répond que non, ils ont coupé ce qui était exploitable, qu'il s'agissait des peupliers le long du Tarn après l'usine de traitement des eaux et à St Christophe en face de l'église, un bois où se trouvait essentiellement des acacias, tout a été exploité et que maintenant il faut que cela repousse et que cela mettra du temps.

M. VALLES : Souhaite revenir à la p.5 disant qu'il y a un chapitre gestion des salles avec + 16% ? Il demande à quoi cela correspond car ces + 16% l'interpellent.

Mme BAULU : Explique qu'elle n'est pas la spécialiste mais que sur le papier distribué sur le nombre de TP par service il y a le même nombre de personnes, elle explique que cela peut être dû à des indices de salaires ou des primes qui modifient le chiffre.

M. VALLES : Acquiesce mais dit qu'ils sont sur la dépense de personnel, au chapitre gestion des salles donc il dit que cette gestion a augmenté de 16% et que cela lui semble incroyable en terme d'économies.

M. CHARLES : Dit qu'il y a un chiffre contradictoire sur la Police Municipale puisqu'il y a une augmentation d'effectifs.

M. Le MAIRE : souhaite avant tout répondre à Mr VALLES en spécifiant que sur le budget précédent il y a eu l'imputation des personnels dédiés à la gestion des salles. Ce personnel était éclaté sur plusieurs services et que maintenant ils l'ont regroupé sur une même structure, qu'il n'y a donc pas eu de changement global sur le nombre de personnes à part des augmentations mécaniques sur les émoluments. Il continue en disant que l'explication vient de là, la répartition des personnels a été modifiée.

M. CHARLES : Fait remarquer que sur la Police Municipale il y a une augmentation du personnel mais une baisse des charges personnel.

M. J.L. HENRYOT : Explique que du personnel ayant un certain niveau de salaire a quitté la Police Municipale, il a été remplacé par des gens ayant un salaire moindre et que de plus il y a eu pendant l'année un personnel vacant pendant un certain temps, ce qui explique la baisse il continue en disant que dans l'absolu la masse salariale il est vrai n'a pas été fortement augmentée du fait de l'arrivée d'une personne supplémentaire car les départs qu'il y a pu avoir étaient des départs de salaire plus importants que ceux qui sont arrivés, il dit que par exemple cela sera la même chose l'année à venir car la secrétaire partie qui avait un grade d'ancienneté a été remplacée par une personne sans ancienneté. Forcément en

masse salariale on diminue. Il continue avec l'exemple de M. FOURES qui est passé à l'état civil, M. GHIBAUDO qui l'a remplacé n'a pas le même salaire donc en terme de masse salariale cela se retrouve.

M. VALLES : Souhaite encore aborder deux chiffres, il demande si les 159% du patrimoine c'est de l'embauche ?

M. le MAIRE : Dit que c'est l'embauche car le patrimoine a hérité de missions auparavant effectuées par l'EPIC.

M. VALLES : Dit qu'ils sont d'accord, cependant pour les écoles moins 16%, il demande si les écoles ne sont plus nettoyées ?

M. le MAIRE : Dit que bien sûr que non, et donne la parole au service finances.

Mme ANTUNES : Dit que c'est la répartition entre entretien bâtiment et entretien école.

M. le Maire : Dit que l'explication vient de là, que l'on a redistribué les rôles entre entretien bâtiments et entretien écoles. Qu'ils ont mieux ciblé ce qu'est l'entretien des écoles par rapport à l'entretien des bâtiments municipaux en général. Il conclut en précisant que cela ne change rien.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 6 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CALVI, CHARLES, VALLES),

ADOpte le budget primitif de 2019 de la Commune équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 848 440.00	15 522 894.00
Opérations d'ordre	1 756 454.00	82 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 604 894.00	15 604 894.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 365 600.00	4 691 146.00
Opérations d'ordre	182 000.00	1 856 454.00
TOTAL INVESTISSEMENT	6 547 600.00	6 547 600.00
BUDGET TOTAL	22 152 494.00	22 152 494.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame La Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

08 – 18 décembre 2018

8. Catalogue des tarifs 2019

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission des Finances du jeudi 5 décembre 2018,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que ce catalogue des tarifs regroupe les tarifs suivants :

- Droits de places
- Stationnement
- Location de salles
- Centre de loisirs
- Conte de loisirs associé à l'école
- Restauration scolaire
- Culture – spectacles
- Culture – école de musique
- Culture – bibliothèque
- Culture – patrimoine
- Administration générale – droit de reprographie
- Cimetière
- Techniques
- Autorisation de voirie
- Taxe de séjour
- Ancien Carmel – chambres et dortoir
- Aire de stationnement de camping-cars
- Place de parking – Moulin de Moissac
- Abbaye de Moissac
- Camping

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ADOPTE les tarifs figurants au catalogue 2019 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux

09 – 18 décembre 2018

9. Avenant de prolongation : convention de forfait communal OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) école Jeanne d'Arc

Rapporteur : Madame HEMERY.

Monsieur le Maire indique que le calcul du forfait communal à verser aux établissements privés est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du compte administratif.

Il rappelle que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi de 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Il rappelle que les effectifs des écoles primaires pris en compte sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à 620 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel par élève de l'école primaire de Jeanne D'Arc à 620 € pour 2015 et de revaloriser ce forfait annuellement sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de janvier.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année scolaire en cours soit 2018/2019

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal pour une durée de 1 an soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Ajoute que c'est juste l'application de la loi.

M. le Maire : Acquiesce ce propos et explique que c'est une délibération que l'on se doit de passer pour que les choses puissent se faire.

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015

D'une part

ET

Monsieur Christophe ROBIN, Président de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc Notre Dame, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Marc TERNISIEN, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac,

Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu le circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Moissac, le

Le Président
de l'OGEC,
Christophe ROBIN

Le Chef
d'établissement,
Marc TERNISIEN

Le Directeur
de l'école primaire,
Fabien SAZY

Le Maire

Jean-Michel HENRYOT

10. Admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme M. AZAROU Khalid

Rapporteur : Madame HEMERY.

VU le permis de construire n° PC 112 07 L 0051 accordé le 26 juin 2007 pour la construction d'une maison d'habitation à M.AZAROU Khalid AU 1 Rue Albert CAMUS à MOISSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de MONTAUBAN du 15 juin 2018 ci-jointe,

VU les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sur la situation de M. AZAROU Khalid,

CONSIDERANT que le montant de la taxe d'urbanisme du permis de construire n° 082 112 07 L 0051 ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Dit qu'il votera contre car même s'il accepte qu'il y ait une non admission sur les taxes liées à la situation personnelle des individus mais il s'agit de la situation patrimoniale, il explique qu'une personne obtient un permis de construire, donc il construit et a un patrimoine donc repartir sur le revenu fiscal pour dire qu'il ne peut payer la taxe d'urbanisme, Monsieur CHARLES trouve que se pose la question de savoir qui paye à sa place ? Puisqu'il s'agit d'une taxe, Monsieur CHARLES dit qu'on parle d'égalité et il revient donc sur les Gilets Jaunes, il dit que sur les recettes fiscales on ne comprendrait pas que pour une augmentation de patrimoine qui est un permis de construire, qui a été réalisé car il est d'accord que si cela avait été indiqué dans la note de synthèse que la construction n'avait pas eu lieu, qu'il y avait eu des difficultés de financement de construction, on ne l'envoie pas mais ici la personne a pu financer correctement son bien, il l'a construit et Monsieur CHARLES ne voit pas pourquoi la collectivité dirait à une personne et non à une autre qu'elle a le droit de ne pas payer cette taxe d'urbanisme. Monsieur CHARLES stipule que c'est donc par principe qu'il votera contre car ce n'est pas le genre de taxe selon lui où il faut « dégager en touche ». Monsieur le Maire dit que tout le monde s'est posé la même question mais que là nous sommes en présence des services fiscaux qui ne sont pas arrivés à recouvrer cette taxe mais pour autant il précise qu'il y a une vente en cours et que le fait de réaliser l'écriture comptable n'éteint pas la dette.

M. le MAIRE : Ajoute qu'il n'est pas exclu qu'après vente on puisse arriver à recouvrer la dette.

M. CHARLES : Dit que dans ce moment il n'y a plus de dette si la non admission, M. le Maire l'interrompt en expliquant que c'est une écriture comptable, que cela n'éteint pas la dette.

Il dit que ce n'est pas sur dans le sens où si la personne a une délibération municipale et qu'elle va devant un juge dire dans le cadre de la vente et de saisir un juge d'une difficulté par rapport à la valeur de la taxe elle peut dire qu'elle a le conseil municipal de Moissac qui dit que cela n'est pas grave pour lui.

M. le MAIRE : Réfute en expliquant que le conseil municipal inscrit de manière comptable en non-valeur une somme qui n'a pas pu être recouvrée mais il reprecise que pour autant la dette n'est pas éteinte.

M. J.L. HENRYOT : Ajoute qu'il est quand même précisé dans la délibération qu'il est à noter que l'admission de la non-valeur est une opération comptable qui n'éteint pas la dette, que cela est marqué dans la note de synthèse de délibération et qu'un juge comprendra la même chose.

M. CHARLES : Dit qu'ils n'ont pas à voter, point à la ligne.

Mme CASTRO : Ajoute que Mme est usufruitière donc Monsieur est en nue propriété aussi, et il est mis en avant sa situation d'irrécouvrabilité, elle précise que nous ne sommes pas en conseil d'administration du CCAS pour étudier la situation. Elle dit qu'on ne connaît pas bien la situation de Monsieur au niveau fiscal, ressources, etc.

M. le Maire : dit que c'est la synthèse des éléments donnés par les services fiscaux pour réaliser une opération comptable. Il précise qu'ils se sont posés les mêmes questions en voyant les délibérations et que la proposition est celle qu'ils font.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ;
MM. ANDRAL, BENECH, GUILLAMAT)**

AUTORISE l'admission en non-valeur pour l'intégralité de la somme de la taxe d'urbanisme redevable par M. AZAROU Khalid suite à la délivrance du permis de construire n° : PC 82112 07 L0051 en date du 26 juin 2007.

11. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité – M. GUASMI Lotfi

Rapporteur : Madame HEMERY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06 du 4 février 2016 portant remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité,

VU le permis de construire n° : PC 082 1112 06 L0106 accordé le 22 Février 2007 pour la construction d'une maison d'habitation à M. GASMI Lotfi,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le titulaire du permis de construire n° PC 82112 06 L0106 Monsieur GASMI Lotfi le 15 Octobre 2018,

VU l'avis favorable de remise gracieuse des pénalités de la direction générale des finances publiques de MONTAUBAN chargée du recouvrement en date du 30 Octobre 2018, s'élevant à la somme de 606 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Intervient pour dire que contrairement à précédemment il y a une différence puisqu'on parle ici de pénalités et non de la taxe et que l'on peut donc pardonner.

M. le MAIRE : lui répond alors qu'il n'est pas logique avec lui-même et lui signale que lors d'un précédent conseil municipal ils ont été confrontés à ce type de demande et qu'ils l'avaient refusée car depuis Février 2007 la personne considérée a eu le temps d'économiser les sommes dues.

Mme HEMERY : Précise que si la remise est acceptée, ils ne reverront pas l'argent.

M. le MAIRE : Ajoute que si là ils font une remise, ils y renoncent alors que dans l'autre cas non.

M. CHARLES : Lui dit que, pour une fois, ils sont d'accord.

M. le MAIRE : précise que si l'on vote contre c'est qu'ils sont d'accord pour refuser la remise.

Mme CASTRO : Demande alors s'ils la refusent à 100%, s'ils ne souhaitent pas faire une baisse ?

M. le MAIRE : Demande alors sur quels critères ? Et précise que c'est la demande de départ et qu'ils proposent donc le refus.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

REFUSE la remise gracieuse de 100% des pénalités et majoration, à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité applicables sur les taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° : PC 82112 06 L0106 dont le titulaire est Monsieur GASMI Lotfi pour un montant de 606 €.

12. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité – M. SARRAUT Olivier

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06 du 4 février 2016 portant remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité,

VU le permis de construire n° : PC 082 112 08 L0035 accordé le 05 Juin 2008 pour la construction d'une maison d'habitation à Monsieur SARRAUT Olivier,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public pour le titulaire du permis de construire n° PC 82112 08L0035 Monsieur SARRAUT Olivier pour la construction d'une maison d'habitation située au 820 Chemin de Malengane,

VU l'avis favorable de remise gracieuse des pénalités de la direction générale des finances publiques de MONTAUBAN chargée du recouvrement en date du 18/09/2018, s'élevant à la somme de 293.60€.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : Indique que c'est la même chose que la délibération précédente avec les mêmes arguments et la même question.

M. BOUSQUET : Souhaite juste faire une remarque sur ce que fait habituellement l'administration fiscale c'est à dire que quand il s'agit d'impôts avec des pénalités de plusieurs milliers d'euros, si ces souvenirs sont bons l'administration fiscale nationale négocie toujours et fait toujours des remises gracieuses et ici lorsqu'on est sur des montants de 200 euros ils les refusent toujours, il ajoute que lorsqu'il s'agit de faire revenir des évadés fiscaux qui ont fraudé sur des millions d'euros, l'administration fiscale fait des remises sur des millions d'euros

M. le MAIRE : Précise que depuis 2008 le patrimoine de la personne a été majoré.

M. CHARLES : Intervient en disant que c'est à l'état de faire payer les pénalités et non à eux de ne pas les faire payer

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. BOUSQUET),**

REFUSE la remise gracieuse de 100% des pénalités et majoration, à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité applicables sur les taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° : PC 82112 08L0035 dont le titulaire est Monsieur SARRAUT Olivier pour un montant de 293.60 €.

13. Prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), année 2019 – Bailleur social Tarn et Garonne Habitat

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, L.634-1 à L.634-5 / R.634-1 à R.634-5,

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Vu l'Article 1388 bis du CGI relatif aux logements sociaux locatifs des organismes HLM situés en QPV,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la mise en œuvre du régime d'exonération de la TFPB pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat, constituant une prorogation de la convention initiale, sans modification de périmètre, sans interruption qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Dit que si Mme BAULU ne participe pas au vote elle ne doit pas donner ses notes et faire comme si quelqu'un d'autre allait parler à sa place.

M. J.L. HENRYOT : Explique à M. CHARLES qu'il n'a pas compris, il ajoute que certes Mme BAULU devait présenter la délibération avec une note spécifique faite par les services de l'Etat et il dit qu'il a vu et peut assurer à Maitre CASSIGNOL que ce que vient d'amener Mme BAULU c'est une note des services de l'ETAT et non une note écrite de sa main.

M. CASSIGNOL : Ajoute qu'il la tient à disposition de qui veut le lire. Il rappelle que déjà l'année dernière, dans le cadre de politique de la ville, ils avaient signé une convention avec Tarn et Garonne Habitat à qui il est proposé comme tous les services de logement social, de consentir des efforts particuliers pour l'amélioration de leur patrimoine, en direction de leurs locataires en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier d'un abattement de taxes foncières. Il précise que cela est proposé par L'état dans le cadre de la politique de la ville et qu'il a été proposé à tous les bailleurs sociaux de la ville de Moissac et que le seul bailleur social ayant joué le jeu est Tarn et Garonne habitat qui a dit qu'ils acceptaient de bénéficier d'un allègement des taxes foncières de propriété bâties en contrepartie de quoi nous allons faire un effort particulier sur l'amélioration des logements, sur l'amélioration des cités et ils le font puisque l'on voit des travaux importants faits par Tarn et Garonne Habitat sur les logements qui sont déjà leur propriété sur la ville de Moissac et ils vont notamment mettre en place très prochainement une conciergerie c'est-à-dire qu'ils vont enfin voir le retour des gardiens en direction des cités HLM même si n'avons pas de grandes cités HLM mais des logements HLM c'est-à-dire être plus proches des locataires pour leur rendre des services autres que les services courants, ils vont tenter de faire aussi un effort d'amélioration du cadre de vie etc.

M. CASSIGNOL : précise que l'autre bailleur qui est sur la ville de Moissac, Promologis, a indiqué qu'il ferait un effort d'amélioration mais qu'il ne voulait pas se sentir lié par le fait qu'il bénéficie d'un abattement de la taxe foncière donc il a refusé cet abattement de taxe foncière mais il a promis de faire des efforts pour améliorer les logements sociaux dont il est responsable sur la ville. M. CASSIGNOL propose de reconduire cet abattement de taxe foncière puisque cela a été passé pour l'année 2018 et il propose de le reconduire pour 2019, cela avait été fait pour 3 ans et il souhaite le refaire pour un an dans les mêmes conditions et il ajoute qu'effectivement étant en relation avec eux il constate qu'ils font des efforts

importants pour l'amélioration de leur propre patrimoine sachant aussi qu'ils ont plusieurs opérations qui vont démarrer sur Moissac dont une déjà visible 16 rue du Pont où ils ont racheté un immeuble locatif privé , l'ont repris dans leur patrimoine et les travaux de façade sont en train de se faire ainsi que des travaux d'amélioration de tout le confort de l'immeuble. M. CASSIGNOL conclut en lisant ce qui est proposé par les services de l'Etat « il est proposé une nouvelle convention constituante de prorogation de la convention initiale sans modification de périmètre, sans interruption, qui entrera en vigueur le 01/01/2019 pour une durée d'un an jusqu'en 31/10/2019 en conséquence de quoi il est proposé au conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du régime d'exonération de taxe foncière de propriétés bâties pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat constituant une prorogation de la convention initiale sans modifications de périmètre, sans interruption qui entrera en vigueur le 01/01/2019 pour une durée d'un an jusqu'au 31/10/2019 » Il explique que c'est pour éviter un hiatus entre la fin d'un programme et le début du suivant.

M. le MAIRE : Précise que sur les documents fournis il y a une liste des actions qui sont envisagées.

Mme CASTRO : Souhaite connaître le montant approximatif de la taxe qui serait due par rapport aux services que rend la commune afin d'avoir une échelle de valeur.

M. le MAIRE : Propose de le rechercher car de tête ils ne la connaissent pas.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice de Tarn et Garonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention TFPB liant le Préfet, la ville de Moissac, et Tarn et Garonne Habitat.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

14 – 18 décembre 2018

14. Acquisition des parcelles sises route de Laujol, cadastrées section AY n° 0096 et section AX n° 0087 à la famille AYELLO

Rapporteur : Monsieur GARRIGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 24 janvier 1991 « acquisition terrain Ayello »

Vu la demande de régularisation de Mme AYELLO née MOULIN Nicole

Considérant que les parcelles cadastrées section AY n° 0096 et section AX n° 0087 sises lieu-dit Augé, route de Laujol représentent un intérêt pour la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : Précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à une délibération très ancienne mais la commune ayant respecté les obligations qu'elle s'était donné et n'ayant pas eu en contrepartie ce qu'elle devait avoir quelqu'un aurait pu considérer que la commune avait fait à la faveur de la famille AYELLO des libéralités inconsidérées. Il conclut qu'ils régularisent tout maintenant et le problème est réglé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 24 janvier 1991

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AY n° 0096 et AX n°0087, d'une surface respective de 5330 m² et 170 m², sises lieu-dit Augé, route de Laujol à la Famille AYELLO.

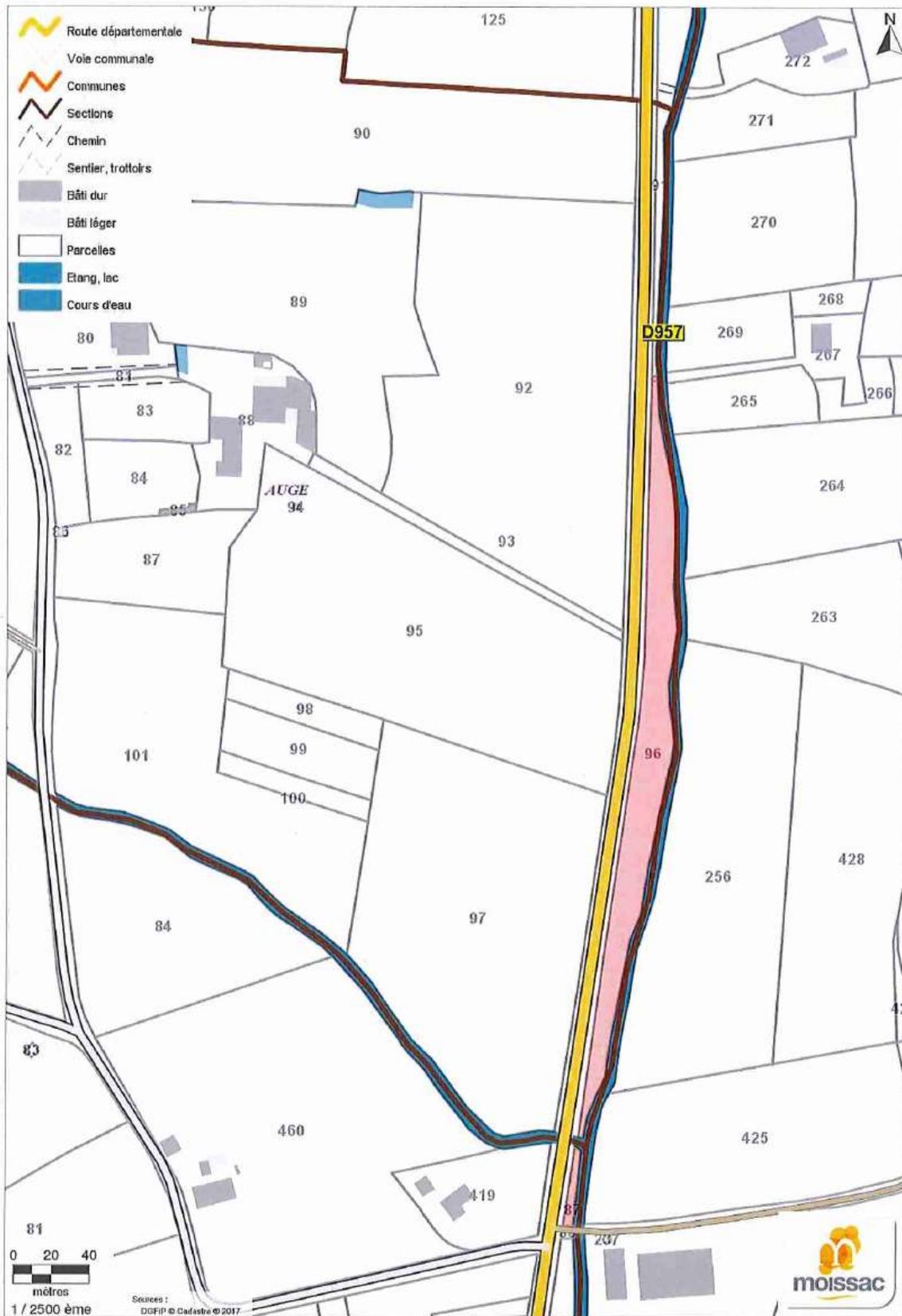
DIT que l'acquisition se fera à titre gratuit.

DIT qu'en contrepartie la commune a réalisé la réfection des chemins privés desservant 3 habitations.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial GUILLAMAT, sis 14 rue Guilleran à Moissac, choisi par les vendeurs, d'établir l'Acte correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.



Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1547929, 3215493, 1548404, 3216185
 Système de coordonnées : CC44 - Zone 3

15. Délégation de gestion des conventions de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité

Rapporteur : Madame BAULU.

Considérant que la Maison de l'Emploi et de la Solidarité a été créée en septembre 2013,

Considérant que la Maison de l'Emploi et de la Solidarité a pour vocation d'héberger des associations moissagaises et/ou des partenaires institutionnels à vocation sociale et/ou en lien avec l'emploi,

Considérant que pour pouvoir installer lesdits partenaires à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, il convient de prendre une convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et le partenaire,

Considérant que la Commune a confié les missions d'accueil, d'animation et de gestion de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, et par conséquent, la gestion des bureaux de permanences aux différentes associations et/ou partenaires,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la délégation de gestion au CCAS des conventions de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité au profit des partenaires et/ou associations,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Demande pourquoi la mairie fait une délégation de gestion alors qu'elle peut très bien le faire directement même si le CCAS joue au concierge.

Mme BAULU : Trouve cela réducteur.

M. le Maire : Répond que ce n'est pas jouer au concierge mais c'est pour une raison de commodité, le CCAS va occuper une partie de locaux, il ajoute qu'un certain nombre de bureaux étaient jusqu'à ce jour mis à disposition d'un certain nombre de services comme la CPAM ou autres. Ce sont donc des bureaux mutualisés dont il faut gérer le fonctionnement et l'accueil global sera assuré par le CCAS car il apparaît plus logique et rationnel que cela soit fait par les gens sur place qui s'occupent non seulement de gérer mais aussi d'animer et veiller à la bonne gestion et à la bonne réalisation des conventions qui seront passées et qui existent déjà. Il conclut que cela leur a paru plus logique et pratique et qu'il ne s'agit que d'un réaménagement des locaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la prise en gestion par le CCAS de la mise à disposition des locaux,

DIT que toutes les conventions de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité au profit des partenaires et/ou associations concernées seront désormais signées par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16.1 – 18 décembre 2018

16.1 Avenant au protocole de préfiguration ANRU

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le Contrat de Ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole ANRU,

Vu la signature du protocole ANRU du 11 juillet 2016,

Considérant la demande de l'ANRU de délibérer pour prolonger la durée du protocole ANRU **pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2019,**

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande de l'ANRU pour continuer à bénéficier des subventions,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : Explique qu'il s'agit d'une délibération sur le renouvellement programmé de l'OPAH mais que après l'envoi des documents présentés ils ont reçu une information des services de l'Etat demandant de faire un avenant sur l'OPAH en cours, il propose donc qu'ils déposent sur la table la délibération qui correspond à cette demande de dernière minute par les services de l'Etat puisqu'elle doit être faite avant la fin de l'année et qu'il n'y a aucune autre solution.

Il précise que ce n'est pas le même dossier mais qu'ils vont le présenter maintenant puisque c'est dans le même type de délibération même si ce n'est pas la même, c'est dans le même domaine.

Mme BAULU : Ajoute que c'est l'allongement du protocole de préfiguration.

M. le Maire : Dit qu'il s'agit d'une autre délibération, il l'évoque car c'est dans un contexte similaire mais ce n'est pas la même, elle va être détaillée et demande à M. CASSIGNOL de présenter la délibération n° 16 en lien avec le sujet.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro1 au protocole ANRU pour prolonger la durée du protocole ANRU **pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2019**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16.2 – 18 décembre 2018

16.2 Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) – signature de la convention

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

VU le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

VU la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

CONSIDERANT le fait que l'OPAH classique 2012/2018 actuelle n'a pas atteint tous ses objectifs,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette action par la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux à la fois incitatif et coercitif en l'occurrence l'OPAH-RU,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : Précise que c'était une opération faite depuis plusieurs années et dont bénéficiaient (comme on peut le remarquer sur les dossiers donnés) souvent des bailleurs ou des propriétaires avec des revenus modestes mais pour des travaux importants pour l'amélioration des locaux concernés, il ajoute qu'ils ne peuvent que continuer avec ce plus qu'est l'OPAH-RU et la possibilité d'aller un peu plus loin que ce qu'il était possible de faire jusqu'à ce jour.

M. CASSIGNOL Ajoute qu'ils ont une réunion de la commission d'urbanisme jeudi et qu'il serait important qu'il y ait un minimum de quorum car ils doivent valider certains dossiers avant le 31 décembre.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE :

- Le projet de Convention d'OPAH-RU établi par la commune de Moissac avec le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, le Conseil Régional, l'Etat, la Caisse de dépôts et consignations et le Groupe Midi Habitat permettant, après sa signature, le lancement de la phase opérationnelle d'OPAH-RU sur une période de 5 ans à partir de 2019,
- Le dispositif d'aides financières communales aux propriétaires pour travaux d'amélioration des logements en complément des aides du Conseil Départemental, délégataire de l'aide à la pierre et des autres financeurs de l'Etat,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention opérationnelle d'OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de l'exercice de 2019 et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.

ENFANCE

17– 18 décembre 2018

17. Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que les agents d'animation du Service Enfance sont de plus en plus confrontés à la gestion de conflits entre les enfants et à l'agressivité des parents dans le cadre de leurs missions sur les temps péri et extra scolaires.

Considérant que face à cette violence et ce mal être de beaucoup d'enfants, ils se sentent parfois démunis pour trouver les bonnes solutions pour agir dans l'intérêt de l'enfant sans passer systématiquement par des sanctions.

Considérant qu'après un bilan positif des agents du Service Enfance suite aux rencontres 2018, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de collaborateur bénévole avec M. Moureau pour l'année 2019.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose aux membres du conseil municipal d'adopter la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE GROUPES DE PAROLES SUR LE SERVICE ENFANCE
POUR L'ANNEE 2019**

Rappel du contexte : Afin d'aider les agents d'animation du Service Enfance à faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de leurs missions auprès des enfants et des familles, la collectivité a décidé de poursuivre la mise en place des groupes de paroles durant l'année 2019 en faisant appel à un collaborateur occasionnel, psychologue clinicien à la retraite.

C'est l'objet de la présente convention.

Entre

la Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° du

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

d'une part

et

M.MOUREAU Claude, demeurant 2 place du Martyrs à Montpezat du Quercy (82)

Ci-après dénommée par les termes « collaborateur bénévole ».

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention fixe les conditions de présence de M. Moureau Claude, collaborateur bénévole au sein du Service Enfance de la commune de Moissac, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à une tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 – Activité :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer l'animation des groupes de paroles au sein du Service Enfance pour les agents d'animations intervenants sur les temps péri et extra scolaires dans le cadre des accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac.

Article 3 – Rémunération :

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité de Moissac.** Toutefois, la collectivité s'engage à rembourser les frais kilométriques entre le domicile du collaborateur bénévole et le lieu d'intervention selon le barème en vigueur.

Article 4 – Réglementation :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la confidentialité des informations échangées lors des groupes de paroles. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole sans délai.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui la souscription d'une garantie responsabilité civile.**

Article 6 – Durée :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à, le

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
M. Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,
M. MOUREAU Claude

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE :

NOM : MOUREAU

Prénom : Claude

Situation professionnelle : psychologue clinicien retraité

Adresse personnelle : 2, place des Martyrs – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY

Numéro de téléphone : 06 86 24 10 92

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné MOUREAU Claude,

- certifie sur l'honneur être accueilli au sein du Service Enfance de la Mairie de Moissac dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019
- certifie sur l'honneur :
 - disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la Mairie de Moissac
 - disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la Mairie de Moissac
 - de disposer de la qualification requise pour intervenir auprès des agents du Service Enfance de la Mairie de Moissac.

Fait à, le

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
M. Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,
M. MOUREAU Claude

18. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette, et Montesquieu pour l'année 2019

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que l'A.L.S.H municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire.

Considérant que ces tarifs s'appliquent, de manière différente, par décision du conseil municipal pour :

- les familles résidant la commune,
- les habitants des communes conventionnées mentionnées en titre,
- les habitants d'autres communes.

Considérant que pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels pour les habitants de leur commune, il est nécessaire de finaliser les conventions tarifaires à intervenir entre la commune de Moissac et ces communes pour l'année 2019

Considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, et Durfort Lacapelette pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Dit que l'année précédente ou il y a deux ans il avait remarqué qu'il existe une communauté de communes et une commune, il ne voit pas pourquoi on invente une strate administrative qui n'existe pas qui serait une sorte de vestige d'une territorialité moissagaise élargie. Il pense qu'il serait plus intelligent dans une dynamique communautaire et municipale d'élargir des tarifs préférentiels à l'ensemble de la communauté de communes tel qu'on la vit réellement. Il ajoute que l'on continue à avoir des délibérations ou l'on associe Boudou, Montesquieu etc. comme si on était dans l'ancien communauté de communes ce qui n'est pas le cas du tout donc autant dans nos documents juridiques légaux et municipaux acter que Moissac est dans une grande communauté de communes ne correspondant pas à l'ancienne communauté de communes.

M. le MAIRE : Dit que ce sont des conventions mises en place pour rendre un service moyennant les tarifs qui avaient été mis en place au départ et présentés avec quelques communes environnantes qui n'étaient pas forcément au départ dans la communauté de communes puisqu'il rappelle que ce sont des conventions datant d'il y a relativement longtemps et la communauté de communes à 6 communes date de 2014 et que la communauté de communes actuelle n'a pas cette compétence et qu'il n'y a pas non plus les capacités d'offrir ce service à la totalité de la communauté de communes, il précise que c'est un choix qui a été fait il y a pas mal d'années, qui a été prolongé à la satisfaction des gens qui en bénéficient donc qu'il est proposé de poursuivre cette possibilité en mettant à jour les conventions avec les communes concernées . Mais il ajoute que cela n'a pas de lien avec la communauté de communes aujourd'hui sinon il faudrait envisager d'autres compétences et construire quelque chose de beaucoup plus conséquent comme un grand centre de loisirs qui avait certes été envisagé à une époque mais qui n'est pas d'actualité aujourd'hui et qui n'est pas de leur compétence directe en tant que commune .

Mme BAULU : Ajoute qu'il y a aussi la notion de bassin de vie. Il y a aussi le service d'aide à domicile qui agit sur ces mêmes communes depuis très longtemps avant même que cette intercommunalité soit à 6 communes.

M. CHARLES : Dit qu'il votera la délibération mais il dit que les citoyens habitant cette communauté de communes de 22 communes, on ne leur donne pas la bonne direction en faisant des sous zones administratives. On a réussi au niveau communautaire avec les chiens errants, les oubliés de st Bearn étaient un petit « truc » entre Castel et Moissac et cela a été repris techniquement sur l'ensemble de la communauté de communes, il ajoute que si des petits contrats et des dérogations tarifaires se font ce serait intéressant pour les habitants du bassin de vie que l'on sache que ce bassin de vie est un nouveau bassin de vie que l'on nous a peut-être imposé mais qui existe en tant que tel.

M. le MAIRE : Dit qu'on peut entendre ce que dit M. CHARLES mais que cela n'est pas vraiment le sujet et que c'est pas d'actualité, que M. CHARLES est conseiller communautaire et sait quelles sont les compétences prises par la communauté de communes, que c'est déjà assez compliqué à mettre en place et si cela devait être pris en charge par la communauté de communes cela serait énorme. Il ajoute que ce n'est pas d'actualité, qu'il y a quelque chose qui fonctionne à l'échelle communale depuis très longtemps à la satisfaction des gens qui en bénéficient, on envisage de le prolonger.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2019.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La **commune de Moissac** représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

Et d'autre part

La **commune de** représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,70 €

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de, la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				4,00 €

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du jusqu'au 31 décembre 2019

Article 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel
Maire de la commune de Moissac

M.....
Maire de la commune de

AFFAIRES CULTURELLES

19 – 18 décembre 2018

19. Convention entre la Commune de Moissac et la Compagnie Arène Théâtre – années 2019 - 2021

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant le fait que la Commune de Moissac subventionne la Cie Arène Théâtre pour la mise en place de son calendrier de programmation et d'action culturelle en Théâtre en relation avec les Affaires Culturelles.

Considérant que la Cie participe à la vie culturelle de la ville, la Commune met à disposition de la Compagnie un bureau au Centre Culturel et le Hall de Paris pour les créations et les répétitions des spectacles.

Considérant que la Cie Arène Théâtre participe aux événements de la ville en collaborations avec les services culturels de Moissac (Ecole Municipale de Musique, Bibliothèque, service Patrimoine....).

Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : Demande à quel endroit est basée la compagnie de théâtre.

M. le MAIRE : Répond qu'elle est en résidence à Moissac.

Mme VALETTE : elle a un lieu dédié à Moissac.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour, 1 voix contre (M. CALVI) et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE la signature de la convention entre la Commune de Moissac et la cie Arène théâtre pour 3 ans (2019 – 2021).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

CONVENTION CADRE 2019-2021

Entre la **Commune de Moissac – Direction des Affaires Culturelles** représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT, en qualité de maire**, dûment habilité aux fins des présentes, d'une part

ET

La **Compagnie Arène Théâtre**, représentée par **Monsieur Éric SANJOU, en qualité de metteur en scène**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Compagnie professionnelle de théâtre, « Arène Théâtre », créée en 1993 et installée en Tarn et Garonne l'année suivante, propose des créations théâtrales à partir d'auteurs contemporains ou classiques. Son directeur artistique, Éric Sanjou, axe son travail sur la recherche de nouvelles formes théâtrales et scénographiques. La compagnie réalise également un travail de sensibilisation autour des spectacles, notamment pour le jeune public et propose des ateliers destinés aux adolescents et amateurs. L'ensemble de sa démarche s'inscrit dans une dynamique culturelle développée en faveur du milieu rural en Tarn-et-Garonne et en région Midi-Pyrénées. Ainsi, la compagnie s'est dotée d'un lieu de répétition et d'une autonomie technique lui permettant de produire ses spectacles dans des territoires dépourvus d'infrastructures culturelles. La compagnie cherche également une large diffusion de son répertoire à Toulouse, en Midi-Pyrénées et en France. La compagnie Arène Théâtre est conventionnée par le Conseil Régional Occitanie– Pyrénées/Méditerranée (convention triennale 2018-2020) et par le département de Tarn-et-Garonne. Elle reçoit pour certaines de ses créations le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Occitanie et de l'ADAMI.

Après son implantation en 2009 au Centre Culturel de Moissac, la Compagnie Arène Théâtre a été associée par une convention cadre de partenariat continu 2010-2011-2012. Ce partenariat s'est poursuivi sur l'année 2013 et 2014 puis par une nouvelle convention cadre de partenariat continu 2015-2016-2017. Les actions artistiques et culturelles se sont inscrites dans les calendriers de programmation de la commune de Moissac et de son Pôle Culturel avec notamment sur les dernières années les créations et la diffusion des spectacles : "La Perle de la Canebière" (2015), "La Geste des Endormis(2016)", "Parade de la lune Rouge(2017)", "Rhinocéros"(2017). La compagnie s'associe et participe à différents événements de la saison culturelle à Moissac : Spectacles avec l'École Municipale de Musique, Spectacle dans le cadre de la semaine contre les violences faites aux femmes, spectacles créés avec son atelier amateur. Elle mène un large travail de sensibilisation, d'animation et d'actions culturelles : écoles, collèges, lycée, atelier amateur... La compagnie Arène Théâtre mène également depuis 2011 au Hall de Paris, un temps fort de théâtre de la saison culturelle : "Le Temps de l'Arène", dont la huitième édition se déroule en novembre 2018 avec la création du spectacle "Music-Hall".

Ces années de collaboration positive permettent d'envisager un renforcement notable de ce partenariat par l'élaboration d'une nouvelle convention cadre triennale 2019-2020-2021.

ARTICLE 1: Objet

Le soutien de la commune de Moissac à la Compagnie Arène Théâtre s'affirme pour une durée de trois années par la signature de la présente convention – cadre. Il vise le renforcement de l'ancrage territorial de la compagnie et son inscription effective dans le projet culturel de la commune de Moissac et de son Pôle Culturel. Ce soutien est axé sur les points suivants:

- Poursuite de l'implantation officielle de la Compagnie dans les locaux du Centre Culturel municipal, sis au 24 rue de la Solidarité à Moissac où elle dispose d'un bureau permanent.
- L'octroi d'une aide au fonctionnement de l'association garanti annuellement dans le cadre du vote du budget primitif de la collectivité territoriale de Moissac.
- Le soutien logistique à la création par la mise à disposition du Hall de Paris (résidences de création, répétitions de l'atelier amateur) et le développement des pratiques artistiques et culturelles dans les salles de cours ou de répétitions du Centre culturel municipal (ateliers, stages)

ARTICLE 2 : Orientations sur les trois années

Le metteur en scène Eric Sanjou et la Compagnie Arène Théâtre proposeront sur la Commune de Moissac leurs nouvelles créations et la diffusion de leur répertoire. Les actions de la Compagnie pourront s'inscrire dans les projets et événements culturels de Moissac et être associées avec les différents acteurs culturels de la ville : éducation, patrimoine, tourisme...

La compagnie Arène Théâtre cherchera un large rayonnement de son activité notamment avec les tournées des spectacles créés à Moissac dans un souci constant de stabilité budgétaire. La pérennisation des soutiens de ses principaux partenaires institutionnels (Ville de Moissac, Département du Tarn-et-Garonne et Région Occitanie) sera nécessaire à l'équilibre financier de la structure.

La structuration de la Compagnie Arène Théâtre sur le territoire communal, le renforcement de son ancrage, la pérennisation de son activité et la recherche d'une meilleure visibilité de son travail de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle peut se décliner ainsi :

2019 :

- Atelier théâtre adultes avec création en résidence au Hall de Paris d'un spectacle (Avril 2019).
- Répétitions et création spectacle "Attends le 20^{ème} siècle" avec l'école municipale de musique (orchestre 30 musiciens, 90 élèves, 6 comédiens) en mars 2019.
- Participation au Festival Off d'Avignon 2019 (juillet) avec la dernière création : "Music-Hall" de Jean-Luc Lagarce
- Poursuite et développement du Temps de l'Arène en novembre 2019: résidence de création au Hall de Paris avec création d'un spectacle (à l'étude : "Marcel Bascoulard") et spectacle invité.
- Diffusion du répertoire de la Cie à Toulouse et en France.

2020 :

- Nouvelle création d'envergure qui pourrait être créé pour la 10^{ème} édition du "Temps de l'Arène" à Moissac : "Hamlet" de William Shakespeare.
- Ateliers théâtre adultes avec création spectacle en résidence au Hall de Paris (Avril 2020).
- Diffusion du répertoire de la Cie à Toulouse et en France.
- Participation aux temps forts et autres actions culturelles de la ville de Moissac.

2021 :

- Ateliers théâtre adultes avec création spectacle en résidence au Hall de Paris.
- Participation aux temps forts et autres actions culturelles de la ville de Moissac.
- Nouveau spectacle en résidence de création au Hall de Paris, à l'étude une production autour du poète Jules Laforgue.
- Diffusion du répertoire de la Cie à Toulouse et en France.

ARTICLE 3 : Évaluation

Cette convention-cadre triennale fera l'objet d'une évaluation en novembre de chaque année. Un bilan global sera effectué à l'issue des trois années de conventionnement.

La commune de Moissac appréciera particulièrement :

- la réalité du parcours artistique et culturel sur le territoire communal notamment du point de vue de l'appropriation des publics vis-à-vis de l'art dramatique dans ses trois composantes (création – diffusion – formation).
- le nombre de représentations données, de lieux de médiation concernés dans la ville;
- les effets induits par l'implantation sur Moissac : consolidation de l'emploi, de l'activité et du budget.
- l'ouverture et la mise en œuvre de partenariats artistiques et financiers nouveaux dans un esprit de rayonnement territorial.

ARTICLE 4 : Modalités administratives et financières

La subvention de fonctionnement attribuée annuellement à la Compagnie Arène Théâtre de par son installation officielle sur le territoire communal fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de la collectivité. Toutefois, dans l'optique de l'établissement par la compagnie de ses propres orientations comptables, les arbitrages financiers de la collectivité lui seront communiqués par le Maire ou son délégué à la culture et ceci pour la première année de la présente convention.

Les aides indirectes au fonctionnement comme le chauffage, l'électricité ou l'utilisation des confort collectifs publics (toilettes, salles de répétition...) sont pris en charge par la collectivité. L'utilisation du Hall

de Paris ou de toute autre salle municipale liées aux termes de cette convention – cadre pourront faire l'objet de convention spécifique de prêt en accord avec les Affaires Culturelles.

Les frais de téléphone et d'Internet seront à la charge de la Compagnie Arène Théâtre ainsi qu'une assurance en responsabilité civile.

La Compagnie devra respecter le règlement intérieur inhérent au bâtiment « Centre culturel municipal » et viser une relation optimale avec les autres associations, usagers et personnels municipaux fréquentant cet espace public.

Concernant les achats de spectacles, la participation aux temps forts culturels et toute autre action culturelle, ils feront l'objet d'une concertation technique étroite avec les Affaires Culturelles avant validation par les élus. La faisabilité technique et financière pour l'année sera déterminée par avenant.

ARTICLE 5 : Durée.

La présente convention – cadre est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Publicité.

Dans tous ses supports de communication, la Compagnie Arène Théâtre devra mentionner: « la compagnie Arène Théâtre est conventionnée par la commune de Moissac » ou apposer le logo de la Ville de Moissac.

ARTICLE 7 : Litige – Juridiction.

Tout litige sur la mise en application de la présente convention sera examiné, après épuisement des solutions amiables, par les tribunaux compétents de Montauban ou Toulouse.

Pour la Compagnie Arène Théâtre,
Éric SANJOU

Pour la commune de Moissac,
Jean-Michel HENRYOT.

DIVERS

20 – 18 décembre 2018

20. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

Considérant que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI (la Communauté de Communes Terres des Confluences) dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Considérant que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

Considérant qu'en 2018, sept dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Considérant que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville.

Pour l'année 2019, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres des Confluences est en cours de consultation, ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année).

- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

21. Convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS),

Vu le décret n° 2002-120 du 30/01/2002,

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015,

Vu les articles R.831-18 et D.542-14-2 du code de la sécurité sociale, qui fixent les conditions d'habilitation des organismes pouvant constater la décence des logements,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne travaille activement à lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- v l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- v l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- v la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Considérant que les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes que la Caf habilite.

Considérant que la présente convention a pour objet d'habiliter la commune de Moissac à vérifier les critères de décence des logements implantés sur la commune et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF, selon l'origine du signalement.

Considérant que la présente convention détermine également la procédure pour l'établissement des constats de décence des logements.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn-et-Garonne.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : Dit qu'ils poursuivent l'action entreprise dans le but de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, il rappelle que la mise en place du système de déclaration locative a été votée qui est une déclinaison du permis de louer et que l'une des premières délibérations votée est celle de la prise en charge du le salaire de l'agent chargé du contrôle de décence des logements qui sont soumis, chose qu'il faisait déjà sur signalement des propriétaires, mais maintenant cela va augmenter puisqu'ils reçoivent depuis le mois de juillet tous les nouveaux baux qui sont déclarés et sur lesquels ils ont un droit de regard. Il ajoute qu'ils reçoivent les baux et les états des lieux, qu'ils vérifient les baux, états des lieux et pour certains baux en fonction soit du quartier soit de l'état général de la maison soit des propriétaires, (les locataires n'étant pas leur problème), ils se réservent le droit d'aller vérifier si effectivement le locaux

correspondent aux critères de décence tel qu'ils sont prévus par le règlement de la législation. M. CASSIGNOL dit qu'il rappelle brièvement la législation, en indiquant que les infractions au règlement sanitaire départemental sont de la compétence du Maire alors que les infractions aux règles d'insalubrité et de sécurité sont de la compétence du préfet. Il explique que quand l'agent vérifie les locaux d'habitation et qu'il constate des infractions au-delà du règlement sanitaire départemental mais des infractions aux règles d'insalubrité et de sécurité, il en réfère à l'ARS, qui établit alors un contrôle et un rapport est soumis au préfet qui peut prendre l'arrêté d'insalubrité remédiable ou irrémédiable aux conséquences importantes pour les propriétaires. Il précise qu'ils gèrent seulement le règlement sanitaire départemental qui impose des règles, des normes très précises pour qu'un local soit déclaré habitable ou non. Dans ce cadre-là, la CAF doit établir une convention avec les communes ayant pris en charge ce contrôle de logement (à ce jour seuls Montauban et Moissac fonctionnaient ainsi et Caussade devrait le mettre en place prochainement ou vient de le mettre en place).

M. CASSIGNOL : Ajoute que c'est dans ces conditions que la CAF a proposé de passer une convention avec elle (dont chacun possède l'intégralité) qui a le mérite d'habiliter la commune de Moissac pour que son agent assermenté (qui ne l'est pas encore mais qui va l'être), puisse procéder aux contrôles des règles de salubrité, de décence des locaux qui sont mis à la location de façon à ce que la CAF qui est alertée en même temps que le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, quand il y a des signalements puisse (action très positive) suspendre l'allocation logement. Il précise que celle-ci n'est pas supprimée comme c'était le cas avant, elle est suspendue et rétablie avec rétroactivité à la date de la suspension pour profit soit du propriétaire soit du locataire selon qu'il y ait une délégation ou non de paiement une fois les travaux exécutés. Il continue en disant que c'est un argument que les propriétaires comprennent parfaitement car ils savent très bien que s'ils ne font pas les travaux il n'y aura pas d'allocation logement, pas de loyer. Il y a déjà une vingtaine de nouvelles locations qui ont été déclarées en commune et sur lesquelles 5 ou 6 environ méritent une visite, il précise que certaines convocations ont déjà été signifiées ce matin à des propriétaires où il leur est rappelé leurs obligations et qui sont donc convoqués en mairie, ils signent alors un engagement de réalisation des travaux. 3 mois environ leur sont laissés pour effectuer des travaux pas trop importants, et si au bout de ces 3 mois ils sont réalisés, un constat de réalisation est signé et la CAF qui a retenu l'allocation reverse cette allocation et tout rentre dans l'ordre. M. CASSIGNOL conclut en disant que c'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le MAIRE à signer la convention d'habilitation de partenariat entre la CAF et la Commune de Moissac pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn et Garonne. Il ajoute que si ce n'est pas dans la délibération que cela ne lutte pas directement contre les marchands de sommeil car certaines personnes se passent très bien de déclarer quoique ce soit à qui que ce soit et même les locataires parfois ignorent qu'ils ont la possibilité de toucher l'allocation. Cela n'est pas le rôle en amont que nous réalisons par la déclaration locative, c'est le rôle de nos agents de médiation qui ont la possibilité en pénétrant chez les gens à leur initiative évidemment de les informer sur leur droit et de faire remonter qu'ils peuvent bénéficier d'un contrôle qui peut permettre de lutter efficacement contre les marchands de sommeil qui existent encore.

M. BOUSQUET : Souhaite poser une question technique, il demande si cela fonctionne également avec la MSA car ils sont plus importants sur Moissac ?

M. CASSIGNOL : Répond qu'il aurait pu le dire lui-même, qu'ils doivent faire une convention avec la MSA mais il précise que les services de la MSA sont beaucoup moins réactifs que ceux de la CAF, il ajoute qu'ils sont tout d'abord beaucoup moins nombreux (qu'ils pratiquent déjà la retenue des allocations logement) mais qu'ils n'ont pas assez intégré le système pour mettre en place une convention. Il ajoute qu'ils s'y emploient et qu'ils y arriveront.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

**CONVENTION D'HABILITATION
ET DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE MOISSAC
POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS
VERIFIANT LES CRITERES
DE DECENCE DU LOGEMENT**



La présente convention est conclue :

ENTRE :

La Caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne
329, avenue du Danemark
82047 MONTAUBAN Cedex
représentée par sa directrice – Mme PELISSOU Marie Christine
ci-après désigné « la Caf »

ET

La Commune de Moissac
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC
représentée par son maire – Mr HENRYOT Jean-Michel

PREAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne participe à l'amélioration des conditions de logement des familles allocataires et contribue ainsi à éviter que les logements ne se dégradent davantage.

Pour y arriver la Caf :

- développe des « parcours attentionnés » pour les familles résidant dans des logements non décents
- et participe, comme acteur engagé, au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité, l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation par la Caf des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) quel qu'en soit le destinataire (le bailleur ou le locataire).

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- ❖ l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- ❖ l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- ❖ la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes que la Caf habilite. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'habiliter la commune de Moissac à vérifier les critères de décence, définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002, des logements implantés sur la commune et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement¹ versée par la Caf, selon l'origine du signalement.

Elle détermine également la procédure pour l'établissement des constats de décence des logements.

¹ ALF et ALS

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MOISSAC ET DE LA CAF

La commune de Moissac s'engage, concernant les signalements qu'elle reçoit directement :

- à transmettre, par mail, à la Caf de Montauban, les signalements des logements réceptionnés ou portés à sa connaissance, pour lesquels une aide au logement à caractère familial (ALF) ou social (ALS) est versée.
- à communiquer à la Caf ses rapports de visite mentionnant les critères de non décence relevés, après réalisation de la visite du logement par une personne habilitée au regard de la législation en vigueur, **dans un délai maximum de quatre mois**, en vue de mettre en place la conservation de l'aide au logement.
- à réaliser une contre visite suite à la réalisation des travaux et à communiquer, par mail, son rapport de visite à la Caf en vue de la levée de la conservation de l'aide au logement.
- Si besoin, la Mairie peut convier la Caf à des visites conjointes des logements.
- Si besoin, la Mairie peut convier la Caf à des rencontres relevant du traitement des situations qu'elle suit.

La Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne s'engage, concernant les signalements qu'elle reçoit directement :

- à transmettre, par mail, à la commune de Moissac à l'adresse suivante : n.ghiglia@moissac.fr , copie à k.vissieres@moissac.fr, les signalements des logements réceptionnés, pour lesquels une aide au logement à caractère familial (ALF) ou social (ALS) est versée.
- à adresser, par mail, ses rapports de visite réalisés par l'opérateur mandaté de son choix, et le cas échéant, ses rapports de contre visite dans un délai maximum d'un mois. Ces rapports mentionnent, outre les manquements aux critères de décence, les désordres pouvant relever de l'application du Règlement Sanitaire Départemental et/ou de la sécurité.
- Si besoin, la Caf peut convier la commune à des visites conjointes des logements.
- Si besoin, la Caf peut convier la commune à des rencontres relevant du traitement des situations qu'elle suit.

ARTICLE 3. VERIFICATION DES CRITERES DE DECENCE ET REALISATION DES CONSTATS DE NON DECENCE DU LOGEMENT

La commune de Moissac en cas de saisine directe :

- réalisera la vérification des désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002 en intervenant sur le territoire directement dans le logement.
- établira le constat de non décence listant les désordres.
- s'assurera du respect du contradictoire dans le cadre de la procédure.

Le constat transmis à la Caf, dans un délai de quatre mois après réception du signalement, par la commune de Moissac comporte les éléments suivants :

- ✓ les éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique portant notamment sur les anomalies ;
- ✓ l'indication des éléments à mettre en conformité en formalisant objectivement, si possible, les désordres ;
- ✓ les observations formulées par le locataire et/ou le propriétaire, le jour de la visite ;
- ✓ une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ;
- ✓ le numéro d'invariant fiscal du logement.
- ✓ une mention informant le locataire et le bailleur que :

« Les informations collectées sur le logement dans le présent diagnostic-constat font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de Solidarité Logement et être utilisées aux fins d'études d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent, dénommé ORTHI ».

ARTICLE 4. MODALITES D'ACTION DE LA CAF APRES RECEPTION DU CONSTAT DE NON DECENCE DU LOGEMENT DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La réglementation prévoit que la Caf conserve l'aide au logement du locataire à réception du constat de non décence.

Pour les dossiers dont elle a réceptionné le signalement, hors signalement Caf, la commune de Moissac, engagera la procédure de mise en demeure d'effectuer les travaux. Si, le propriétaire ne respecte pas l'engagement de travaux signé ou ne débute pas les travaux dans un délai maximum de 4 mois, la mairie s'engage à faire parvenir le rapport de visite, à la Caf, en vue de la mise en place de la conservation de l'aide au logement.

La levée de la conservation interviendra dès réception, par la Caf, du constat de décence du logement réalisé par la commune de Moissac.

ARTICLE 5. VERIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISEE PAR LA COMMUNE DE MOISSAC

La commune de Moissac, en qualité d'organisme public intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne, apporte les conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales pour être habilitée à réaliser des constats de non décence des logements.

ARTICLE 6. MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 7. RENOUELEMENT ET RESILIATION

La présente convention **est valable jusqu'au 31 décembre 2022** et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Caf ou par la commune, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 5.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 8. LITIGES

Tout litige résultant de la réalisation d'un diagnostic effectué par la commune, entre le locataire et le bailleur, peut être soumis en premier lieu à la commission départementale de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, l'examen des contestations du bailleur ou du locataire sur le bien-fondé du résultat du diagnostic relève directement de la compétence directe des tribunaux d'instance.

ARTICLE 9. DUREE

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Maire reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Moissac le2018 en 2 exemplaires

La Caf

Marie Christine PELISSOU,
Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn-et-Garonne

La commune de Moissac

HENRYOT Jean-Michel,
Maire de MOISSAC

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

22. Décisions n° 2018 - 103 à n° 2018 - 119

N° 2018- 103 Décision portant convention d'occupation précaire d'un bois communal sis route de la Comtesse au centre forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'azur pour des agents d'Enedis.

N° 2018- 104 Décision portant convention de mise à disposition d'espaces verts sis avenue du Sarlac au L.P.A.H. (Lycée Professionnel Agricole et Horticole) de Moissac.

N° 2018- 105 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance multi technique pour la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, le Hall de Paris et la salle Confluences.

N° 2018- 106 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance des équipements de chauffage et de climatisation sur divers bâtiments municipaux.

N° 2018- 107 Décision portant convention d'occupation précaire de la loge n° 8 du bâtiment sis 20 chemin de Calas pour l'association Téléthon – Force T.

N° 2018- 108 Décision portant attribution de l'accord cadre pour les prestations d'assistance et de représentation juridique.

N° 2018- 109 Décision portant contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles pendant les fêtes de fin d'année 2018.

N° 2018- 110 Décision portant signature du contrat de maintenance Yourcegid Secteur Public RH Carrus.

N° 2018- 111 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à l'association Orchestre à l'Ecole.

N° 2018- 112 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 82.

N° 2018- 113 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur multifonctions E-studio 2505AC MFP pour la police municipale.

N° 2018- 114 Décision portant acceptation de la modification n° 1 aux travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance.

N° 2018- 115 Décision portant signature du contrat de maintenance du logiciel documentaire pour le service du patrimoine Mobydoc express.

N° 2018- 116 Décision portant signature du contrat de location de 4 bungalows coco sweet pour le camping à intervenir avec SGM finances.

N° 2018- 117 Décision portant acceptation du contrat de prestation de services campsited avec la société ecommodation Lab pour le camping municipal.

N° 2018- 118 Décision portant acceptation du contrat de prestation de services avec la société secure direct to pour le camping municipal.

N° 2018- 119 Décision portant renouvellement du contrat de services d'applicatifs CPS2/MOISSAC/0119 équipant la bibliothèque / médiathèque avec Decalog.

QUESTIONS DIVERSES

MCV

Monsieur CALVI : « 1/ Quelles collectivités ont été contactées par MCV pour renflouer le festival de la Voix et quelles sommes ont été obtenues, à part celle de Moissac ? ». Il ajoute que c'est la même question que la dernière fois auquel le Maire n'avait su répondre.

M. le Maire : Indique qu'un document va leur être distribué où il est inscrit les différentes collectivités, les différentes sommes accordées et perçues et celles qui ont été notifiées.

Mme VALETTE : Ajoute que dans le tableau il y a notamment une aide qui a été accordée par l'intercommunalité du pays Lafrançaisain de son propre chef puisqu'elle n'avait pas été sollicitée ainsi que de la Mairie de St Nicolas également de son propre chef, sans avoir été sollicitée puisqu'elle ne participe pas au festival lui-même.

RETARD PROCES VERBAUX

Monsieur CALVI : « 2/ Le 12 juillet 2018, le maire et son DGS se sont tour à tour engagés à résorber d'ici la fin de l'année 2018 le retard des comptes rendus des conseils municipaux. Il y avait alors 15 mois de retard. Nous voilà à la fin 2018, et nous en sommes à 19 mois de retard. C'est inadmissible et cela nuit gravement à la démocratie.

Voilà encore un engagement pris verbalement par le maire pour couper court soit à une délibération, soit à une question sensible, et qui n'est pas tenu. Aucune excuse, nous attendons vos solutions. Quelles sont-elles ? ».

M. le Maire : Dit qu'il le rassure, ils ont travaillé sur le sujet. Il précise aussi que Monsieur CALVI le sait ou non mais traiter les comptes rendus du CM dans leur intégralité est un travail long et difficile puisqu'il faut en gros 4 à 5 h de transcription pour une heure d'enregistrement, ce qui n'est pas rien. Il ajoute que les services de secrétariat sont perturbés par la longue maladie d'une personne et qu'il a été procédé à des tentatives de recrutement qui n'ont pas totalement abouti au jour d'aujourd'hui même si les choses sont maintenant relancées. Il ajoute que sur le plan des solutions, pour rester très clair et pratique, actuellement il y a 9 PV en retard dont 2 en cours de rédaction. Il en restera donc 7 sachant qu'il y en a de 2017 et 2018. Pour combler ce retard et en attendant d'avoir les personnes qui permettront de tenir la route au coup par coup, il a été proposé d'avoir recours à une société qui va assurer la transcription des enregistrements puis les fournira au secrétariat général qui pourra finaliser les PV (cela est pour rattraper le retard de longue date). M. le Maire ajoute qu'il n'en reste pas moins que même s'il n'y a pas les PV détaillés de tous les CM, toutes les délibérations utiles et nécessaires peuvent être consultées en temps et en heure chaque fois que cela est utile et il précise que de ce point de vue il n'y a aucune difficulté pour que ce qui a été voté puisse être pris en considération. M. le Maire espère (peut-être pas fin 2018 mais début 2019) rattraper le retard et avec les moyens mis à disposition (malgré le problème de la personne en longue maladie) et arriver à tenir la route. Il précise que c'est extrêmement long et compliqué sachant que la personne qui s'occupe de la transcription (il rappelle qu'il a expliqué ce que cela représentait en temps) ne fait pas que ça, elle a aussi beaucoup de choses à faire et qu'on ne peut lui demander d'y être en permanence, de passer des semaines entières à combler le rattrapage. Il conclut en disant que la mairie se donne les moyens de le faire et que la prochaine fois ils pourront donner de bonnes nouvelles.

M. le Maire : Conclut le conseil Municipal en remerciant l'assemblée d'avoir assisté à ce conseil municipal, il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et pour ceux qu'il n'aura pas l'occasion de croiser il leur dit à l'année prochaine.

La séance s'est terminée à 20 heures 50.